

Fédération
Histoire Québec

RÉSUMÉ
DU
MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC
À PROPOS DU
PROJET DE LOI 82, LOI SUR LE PATRIMOINE
CULTUREL
présenté à la
Commission de la culture et de l'éducation

12 novembre 2010

LE POINT DE VUE DE LA FHQ SUR LE PROJET DE LOI 82

RÉSUMÉ

Il va sans dire que la FHQ est heureuse qu'il y ait enfin sur la table un projet de loi visant à améliorer la *Loi sur les biens culturels* du Québec, adoptée il y a près de quatre décennies. En effet, nous avons, au fil des ans, exprimé nos préoccupations quant à certaines lacunes de cette loi et surtout à propos de son application trop souvent laxiste et des sanctions trop souvent minimales qui l'accompagnaient (quand sanctions il y avait). Nous avons exprimé ces préoccupations dans différents mémoires et interventions, notamment lors des exercices de consultation à propos du patrimoine religieux et du développement durable, ainsi que des travaux du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec.

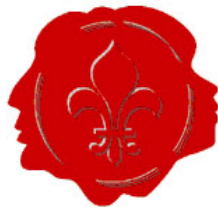
Toutefois, nous ne cacherons pas que notre première réaction face au nouveau projet de loi en est une de grande inquiétude plutôt que d'enthousiasme : nous avons en effet eu le sentiment que le projet de loi avait ignoré plusieurs des commentaires les plus importants que nous avons formulés depuis au moins dix ans. Nous avons toutefois pris le temps d'analyser le projet et de solliciter l'avis de nos membres. Le mémoire que nous présentons résume le fruit de ces consultations et de notre analyse.

D'entrée de jeu, la FHQ salue les avancées contenues dans le projet de loi au plan des principes, notamment en ce qui a trait à l'élargissement de la définition de patrimoine culturel.

Toutefois, la FHQ a de très fortes réserves quant aux dispositions du projet de loi qui visent à « *élargir le champ d'action des municipalités locales en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel* ». Le mémoire rappelle les lacunes souvent graves des municipalités en matière de protection du patrimoine.

LA FHQ exprime aussi ses préoccupations face à divers éléments : les mécanismes et processus de désignation, les aires de protection, la protection de l'intérieur et de l'environnement des bâtiments, la protection du patrimoine immatériel, les rôles et responsabilités des divers intervenants, les mesures financières, les sanctions prévues, les ressources mises à la disposition des organismes du milieu, ainsi que le rôle de ces derniers.

La FHQ souhaite que le projet de loi 82 connaisse les ajustements et changements requis afin que le Québec ait enfin une *véritable* loi sur le patrimoine culturel, une loi qui aura une vision, qui s'inspirera davantage des « *principes et pratiques découlant des conventions internationales signées par le Canada et le Québec en matière de patrimoine* », une loi qui propulsera à nouveau le Québec à l'avant-garde des provinces canadiennes en matière de préservation et mise en valeur de son patrimoine, une loi qui entraînera dans son sillage un véritable souci, pour ne pas dire l'engouement, de la population québécoise pour son héritage unique en Amérique du Nord.



Fédération
Histoire Québec

**MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC
À PROPOS DU
PROJET DE LOI 82, LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

*Mémoire présenté à la
Commission de la culture et de l'éducation
de l'Assemblée nationale*

12 novembre 2010

INTRODUCTION

Qui sommes-nous ?

Fondée en 1965, la Fédération Histoire Québec (FHQ) regroupe plus de 235 organismes voués à l'approfondissement et à la diffusion des connaissances relatives à l'histoire, à la généalogie et au patrimoine, ainsi qu'à la préservation et à la mise en valeur des archives et du patrimoine en général. Ces organismes, actifs partout au Québec, comptent quelque 40 000 membres.

Ceci fait de la FHQ le plus important regroupement québécois d'organismes œuvrant dans les divers secteurs intéressés par la notion de « patrimoine culturel », qu'il s'agisse d'histoire, de patrimoine bâti, de paysages culturels, de généalogie, d'archives, d'archéologie, d'ethnologie, de muséologie, etc.¹

Les dizaines de milliers de personnes qui appartiennent à ce réseau travaillent d'arrache-pied, souvent avec des moyens dérisoires, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, et ce depuis bien avant l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* du Québec (la fondation de certaines sociétés d'histoire membres de notre fédération remonte au milieu du XIX^e siècle).

On trouvera davantage à propos de la FHQ en visitant le site Web www.histoirequebec.qc.ca.

Nos réactions face au projet de loi... en bref

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que le présent mémoire est le reflet des réactions passablement vives qu'a suscitées le projet de loi chez nos membres, chez nos partenaires et dans l'ensemble de notre réseau.

Il va sans dire que nous sommes heureux qu'il y ait enfin sur la table un projet de loi visant à améliorer la *Loi sur les biens culturels* du Québec, adoptée il y a près de quatre décennies. En effet, nous avons, au fil des ans, exprimé nos préoccupations quant à certaines lacunes de cette loi et surtout à propos de son application trop souvent laxiste et des sanctions trop souvent minimales qui l'accompagnaient (quand sanctions il y avait). Nous avons exprimé ces préoccupations dans différents mémoires et interventions, notamment lors des exercices de consultation à propos du patrimoine religieux et du développement durable, ainsi que des travaux du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec².

Nous espérons que nos commentaires sauront mener à une bonification significative de ce projet de loi qui, malgré d'évidentes bonnes intentions ainsi que diverses améliorations au plan des principes et de certaines procédures, ne représente pas une avancée qui serait à la mesure des défis actuels. À vrai dire, il fait, à notre avis, bien peu pour assurer que le Québec se maintiendra à l'avant-garde en matière de préservation du patrimoine.



Richard M. Bégin
Président de la Fédération Histoire Québec



Clément Locat
Président du Comité du patrimoine de la FHQ

1. La liste des sociétés et associations membres apparaît en annexe 1.

2. On trouvera en annexe 2 les liens vers divers documents, ainsi que les coordonnées de la FHQ.

LE POINT DE VUE DE LA FHQ SUR LE PROJET DE LOI 82

Note :

Nous ne traiterons pas ici en détail de chacun des 265 articles du projet de loi, bien que nous en ayons fait une analyse systématique. Nous pourrions, si tel était le souhait de la Commission ou de toute autre partie intéressée, formuler des commentaires plus spécifiques sur l'un ou l'autre des détails du projet de loi.

LES GRANDS PRINCIPES

Il va de soi que nous sommes tout à fait en accord avec les grands principes énoncés à l'article 1 du projet de loi :

« La présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Elle a également pour objet de favoriser la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques.

Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. »

Ceci va en effet dans le sens des représentations et recommandations que nous avons faites depuis des années et en particulier dans le sens de la recommandation numéro 1 de notre mémoire de février 2008 :

« Tel que suggéré par le Livre vert, la nouvelle définition du patrimoine devrait s'inspirer de celle avancée en 1999-2000 par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec et le rapport Arpin et, partant, inclure entre autres les notions de paysage et de patrimoine immatériel, sans pour autant négliger les archives et artefacts. »

DES PROGRÈS NON NÉGLIGEABLES

L'inclusion du paysage, du patrimoine immatériel et de la notion de plans de conservation, ainsi que la possibilité pour le Conseil du patrimoine de tenir des consultations similaires à celles du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), entre autres, constituent sans contredit des progrès non négligeables.

Nous sommes également heureux de constater que l'article 3 du projet de loi stipule que plusieurs de ses dispositions « *lient le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État* ». Ainsi, pour peu que l'intention du législateur se traduise en politiques cohérentes et en mesures concrètes, les questions de patrimoine culturel ne seraient plus l'affaire du seul ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, mais de l'ensemble du gouvernement, comme c'est le cas (au moins au niveau des politiques) pour le développement durable depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1).

Toutefois, notons ceci : alors que le *Livre vert* évoquait (p. 26) la possibilité de mettre sur pied un conseil interministériel, le projet de loi n'y fait absolument pas référence, de sorte que la nouvelle loi sur le patrimoine culturel serait en fait plus faible à cet égard que la *Loi sur le développement durable*.

NOTRE PRINCIPALE PRÉOCCUPATION

Nous avons de très fortes réserves quant aux dispositions du projet de loi qui visent, selon les « notes explicatives » qui accompagnaient sa présentation par la ministre, à « *élargir le champ d'action des municipalités locales en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel* ». Cet énoncé à lui seul a provoqué des réactions d'indignation et d'incrédulité parmi nos membres. En effet, il n'est pas du tout certain à leurs yeux que les administrations locales sont dans tous les cas les meilleures instances pour procéder aux désignations auxquelles le projet de loi leur permettrait de procéder.

Quant à l'effet de la désignation par une administration locale, il n'est pas clair qu'une telle désignation aura le même caractère de permanence, voire d'irréversibilité, qu'à une désignation faite par le gouvernement du Québec.

Nous nous devons de réitérer ici, en les actualisant, l'essentiel des remarques que nous avons déjà faites en 2008 :

- En dépit du fait que les municipalités soient plus près des objets visés par le concept de patrimoine culturel, la FHQ s'oppose pour le moment à un transfert de responsabilités accrues aux municipalités dans ce domaine. En effet, suite à la délégation de pouvoirs de 1985-1986, il ressort que, malgré les désignations plus nombreuses, la préservation du patrimoine a, de façon générale, été mal assurée par les municipalités³.
- Plus que jamais, nous estimons que, malheureusement, les municipalités :
 - sont mal équipées, financièrement et professionnellement, pour faire face au défi de préservation et de mise en valeur du patrimoine ;
 - n'ont vraiment pas démontré jusqu'ici, à de rares — et souvent « héroïques » — exceptions près, qu'elles pouvaient assumer cette responsabilité de façon adéquate et soutenue dans le temps ;
 - sont (et c'est de notoriété publique, comme nous le rappelle sans cesse la presse) beaucoup trop près des promoteurs pour ne pas subir, tant au niveau des élus que des fonctionnaires, des pressions indues (et trop souvent, hélas, irrésistibles) au profit (souvent bien éphémère) du « développement »... et au détriment (souvent irréparable) du patrimoine.

S'il était adopté tel quel, le projet de loi confierait aux municipalités des pouvoirs et responsabilités considérables à l'égard du patrimoine culturel, sans leur fournir en contrepartie les ressources humaines et financières requises, ni surtout l'expertise adéquate pour les guider dans leurs démarches de désignation, ou dans l'élaboration de réglementations et plans de conservation, entre autres. De plus, il nous semble que le projet de loi ne donne pas assez de poids au pouvoir d'intervention et de contrôle du gouvernement du Québec en général et du MCCCCF en particulier.

Par ailleurs, nous croyons que le législateur devrait miser sur les synergies possibles au niveau municipal. Nous songeons, par exemple, à des mécanismes qui favoriseraient des échanges plus étroits entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine, entre les comités

3 Ceci est éloquentement illustré dans le mémoire déposé dans le cadre de la présente consultation par la Société d'histoire de Sillery et dont nous avons pu prendre connaissance. L'ensemble du territoire québécois regorge de situations semblables à celle décrite dans ce document.

consultatifs d'urbanisme (ou les futurs conseils locaux du patrimoine) et les commissions culturelles, et ainsi de suite.

NOS AUTRES PRÉOCCUPATIONS

1. Une terminologie simplifiée, mais parfois discutable

La simplification de la terminologie désignant les bâtiments et sites patrimoniaux était certes souhaitable. Notons toutefois que, alors que la plupart des pays, provinces et États parlent de « site historique », il semble que le Québec adoptera l'expression « site patrimonial ». Nous n'avons évidemment rien contre le mot « patrimoine » ou l'adjectif « patrimonial », mais il demeure que, sur un plan purement touristique, l'expression « site historique national » nous paraît la plus universellement reconnue et la plus appropriée.

2. Les conseils locaux du patrimoine

La possibilité offerte aux municipalités, dans le cadre du projet de loi, de mettre sur pied des conseils locaux du patrimoine est intéressante et rejoint certaines de nos recommandations précédentes. Toutefois, les dispositions à propos de la composition, du financement et de l'autonomie de fonctionnement de ces conseils laissent beaucoup à désirer.

Nous pouvons réitérer à cet égard ce que nous avons déjà dit et écrit en 2008 à propos des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) en l'appliquant aux conseils locaux du patrimoine :

- il faudrait que la représentation du milieu patrimonial (sociétés d'histoire, de généalogie, etc.) au sein des CCU et des conseils locaux du patrimoine devienne une exigence ;
- il serait essentiel que chaque CCU ait en son sein un représentant crédible et acceptable du milieu patrimonial et culturel ;
- l'ensemble des membres des CCU, des conseils locaux du patrimoine ainsi que le personnel rattaché à ces instances devraient recevoir une formation adéquate en matière de patrimoine ;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté, selon le cas, devraient se doter de personnel qualifié et spécialisé en patrimoine (notamment d'architectes, d'archivistes et d'urbanistes spécialisés dans ce domaine).

3. L'exemplarité de l'État

Le nouveau projet de loi ne fait aucunement état de la notion d'exemplarité de l'État (recommandation numéro 7 de notre mémoire de 2008), ce qui pourtant aurait constitué un incitatif majeur pour le reste du Québec et en particulier pour les promoteurs privés. Nous reprenons donc ici ce que nous écrivions en 2008 :

- L'État devrait donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux (incluant le réseau de l'éducation, le réseau municipal, le réseau hospitalier, le réseau des services sociaux et les sociétés d'État).
- Pas de nouvelles constructions sans analyse sérieuse et approfondie des possibilités de réutilisation d'édifices patrimoniaux (incluant ceux qui font partie du patrimoine religieux : églises, collèges, couvents, etc.).
- Concertation et reddition de comptes au sein de l'ensemble de l'appareil gouvernemental,

comme dans le cas de la *Loi sur le développement durable*, mais aussi au sein du réseau municipal, le tout en collaboration étroite avec le milieu associatif.

4. Certains mécanismes et processus

Il y aurait beaucoup à dire à propos de certains mécanismes prévus par le projet de loi. Nous nous contenterons d'en mentionner ici un seul, qui nous semble particulièrement problématique :

On prévoit que « *La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé.* » (notre souligné)

Il serait donc possible, si l'expression « l'ensemble des municipalités » était interprétée comme signifiant « toutes les municipalités », qu'une seule municipalité puisse bloquer une demande de désignation qui aurait été appuyée par toutes les autres. On peut imaginer les tiraillements qui pourraient s'ensuivre. Il serait donc important de préciser le sens de « l'ensemble des municipalités ».

5. Les aires de protection

Le projet de loi prévoit une aire de protection maximale de 152 mètres. Toutefois, il est facile de constater que, dans bien des cas, la dimension de cette aire est insuffisante pour assurer la protection ou la mise en valeur adéquate d'un site patrimonial. Il nous semble plutôt que 152 mètres *de rayon* devrait être l'aire de protection *minimale*, compte tenu des ajustements nécessaires raisonnables.

L'aire de protection est en effet vitale : à partir du moment où un édifice patrimonial est littéralement encerclé de stationnements, de tours en hauteur, de centres d'achat et d'autres constructions « modernes », ses chances de survie à long terme sont pratiquement nulles, surtout si un promoteur immobilier s'en porte acquéreur et le laisse se détériorer en le laissant vacant.

6. La protection de l'intérieur des bâtiments et de leur environnement

Nous recommandions en 2008 que l'intérieur des bâtiments soit protégé et que, lors d'un classement, la protection s'applique à tout ce qu'il comporte, incluant meubles et archives, à moins qu'on spécifie qu'il en serait autrement après une étude professionnelle, exhaustive et transparente de la situation.

Le projet de loi suggère qu'on puisse également citer l'intérieur d'un bâtiment, ce qui, au niveau municipal, constituait une grande faiblesse de l'ancienne loi. Toutefois, au lieu de simplement « offrir cette possibilité », il eût mieux valu de citer automatiquement et en bloc l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment... à moins qu'on ne démontre clairement, suite à une analyse appropriée et professionnelle, qu'il serait malvenu de citer l'intérieur, s'il a perdu ses caractéristiques historiques et patrimoniales fondamentales et uniques.

Nous notons que rien dans le projet de loi ne prévoit spécifiquement la protection de l'environnement des bâtiments désignés. Nous reprenons donc ici encore ce que nous écrivions en 2008 :

- que l'on prenne les dispositions nécessaires, désormais, pour préserver non seulement des

- édifices isolés, mais également leur environnement naturel et bâti, de façon à permettre une mise en valeur du patrimoine et une transition plus pertinente entre les édifices anciens et les nouvelles constructions (définitions des plans d'implantation et d'intégration architectural – PIIA-, entre autres) ;
- que l'on ajuste le Code du bâtiment, si nécessaire et, surtout, que l'on forme adéquatement les inspecteurs en bâtiment pour que ce code ne devienne pas une menace au patrimoine, notamment pour l'intérieur des bâtiments ;
 - que l'on établisse, tel que suggéré dans le Livre vert, des servitudes enregistrées pour les bâtiments et sites patrimoniaux ;
 - que les municipalités soient tenues de mettre en place des plans de conservation dans leurs plans d'urbanisme et schémas d'aménagement;
 - que les subventions aux municipalités soient fonction de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine;
 - que les questions toponymiques fassent l'objet d'une consultation préalable auprès des sociétés d'histoire ou de patrimoine locales ou auprès de la FHQ.

7. La protection du patrimoine immatériel

L'introduction de la notion de patrimoine immatériel est fort intéressante, d'autant plus que la définition de ce patrimoine dans le projet de loi reprend mot pour mot celle de l'UNESCO. Toutefois, force nous est de constater que le projet de loi n'identifie guère de moyens concrets pour l'identification, la protection et la valorisation de ce patrimoine.

Nous croyons par ailleurs qu'il serait important de pousser plus loin la réflexion à propos des défis posés par la préservation du « patrimoine numérisé » qui croît, selon toutes les indications, de façon exponentielle, ainsi que des mesures de soutien requises pour la numérisation de documents d'intérêt patrimonial.

8. Les rôles et responsabilités des divers intervenants

Le projet de loi ne parle guère non plus du rôle des différents intervenants en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine (recommandation numéro 9 de notre mémoire de 2008), de sorte que vraisemblablement la nouvelle loi fera en sorte que le patrimoine deviendra essentiellement l'affaire des fonctionnaires municipaux et provinciaux (et des juges). Rien ne prévoit d'impliquer la population dans ce dossier pourtant majeur pour l'identité collective des Québécois.

Comme en 2008, nous attirons l'attention du législateur sur l'extrême importance de sensibiliser l'ensemble de la population à la valeur et la richesse du patrimoine commun, à l'inciter de manière concrète à s'impliquer (pour l'instant, le projet de loi ne parle que d'une réduction « possible » de taxe foncière pour 2011... seulement). Nous reprendrons les recommandations faites à l'époque :

- Établir des liens et des échanges plus étroits entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine, ainsi qu'entre les comités consultatifs d'urbanisme et les commissions culturelles.

- Faire en sorte que la représentation du milieu patrimonial au sein des comités consultatifs d'urbanisme devienne une exigence, et que l'ensemble des membres de CCU ainsi que le personnel rattaché à l'urbanisme aient une formation adéquate en matière de patrimoine.
- Favoriser la concertation entre les divers intervenants (fédéraux, québécois, municipaux, mais aussi les acteurs du milieu associatif).
- Établir une concertation et un contrôle plus efficaces au sein de l'appareil gouvernemental, mais également avec les milieux municipal, scolaire et hospitalier, les sociétés d'État, etc.
- Doter les directions régionales du MCCCCF du personnel approprié, dédié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également mettre en place à Québec et Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanismes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, mais aussi se déplacer au besoin comme équipes volantes pour guider les municipalités et autres intervenants dans le domaine de patrimoine, ainsi que faire de la recherche, élaborer des guides divers, etc.
- Harmoniser les diverses lois qui affectent de près ou de loin le patrimoine culturel de façon à s'assurer qu'elles convergent dans la même direction et simplifient le processus d'obtention de permis, de citation, de classement ou d'acquisition (sans oublier les poursuites légales à entamer au besoin), au lieu de créer des obstacles inutiles qui envoient le message que la préservation du patrimoine est une source d'ennuis, de délais et de complications, en plus d'être coûteuse.
- Uniformiser et simplifier toute la mécanique des inventaires à travers le Québec.

Nous pouvons ici reprendre ce que nous écrivions en 2008 (recommandation numéro 4) :

- Comme ce fut le cas pour la *Loi sur le développement durable*, il importe effectivement de mettre en place un système gouvernemental où TOUS les ministères travaillent main dans la main à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine. Il est inacceptable, par exemple, que le ministère de la Culture établisse un site ou arrondissement historique comme l'île d'Orléans, alors que le ministère de l'Agriculture, lui, invite les fermiers à se moderniser et à remplacer les vieux bâtiments par des bâtiments ou autres installations absolument incompatibles avec le côté pastoral de l'île. De même, il est inadmissible que le ministère de la Culture ou les municipalités citent des bâtiments patrimoniaux et que, par la suite, les agents de la Régie du bâtiment viennent les défigurer sous prétexte de la mise aux normes modernes. Il est du devoir du gouvernement, dans son ensemble, de prendre les mesures nécessaires pour que tout l'appareil bureaucratique travaille dans le même sens, la même direction, à savoir : la préservation et la mise en valeur du patrimoine collectif québécois. Et, partant, il est impératif que soit mis en place un processus d'évaluation et de vérification des opérations et décisions des divers ministères et organismes gouvernementaux en matière de patrimoine. Or, il nous apparaît nécessaire de préciser ici qu'à notre point de vue les écoles, collèges, universités, commissions scolaires, centres hospitaliers et autres institutions rattachées directement ou indirectement au gouvernement québécois (ce qui inclut les sociétés d'État...) doivent AUSSI faire partie de ce processus.
- Selon nous, les directions régionales du ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec devraient avoir, au sein de leur équipe, une ou deux

personnes, des généralistes, vouées spécifiquement à toutes les questions d'ordre patrimonial. Vu la très grande diversité de spécialisations patrimoniales, on ne peut pas s'attendre, sauf peut-être dans les deux plus grandes agglomérations du Québec (la région de la capitale nationale du Québec et la région métropolitaine de Montréal) à ce que chaque direction régionale puisse avoir tous les spécialistes requis pour traiter tantôt d'architecture, tantôt d'archéologie, tantôt de conservation de documents ou de microfilms (sauf que, sur ce plan bien spécifique, les bureaux régionaux de BanQ peuvent apporter beaucoup). Par contre, on serait en droit de s'attendre à ce que tous les intervenants locaux et régionaux, qu'il s'agisse de municipalités ou de sociétés d'histoire ou de patrimoine, puissent avoir un point de contact aisément identifiable qui soit en mesure de leur donner rapidement l'information de base et, au besoin, les guider vers des spécialistes.

- Cependant, pour qu'un tel système fonctionne et soit efficace, il faudrait que le gouvernement québécois mette aussi en place une ou deux équipes volantes qui agiraient à partir de Québec et/ou Montréal et qui se composeraient de spécialistes en patrimoine de divers ordres : urbanistes, architectes, artisans, historiens, archéologues, muséologues, etc. Une équipe où il y aurait une véritable synergie et qui pourrait évaluer rapidement des situations, renseigner, conseiller, guider villes, organismes à but non lucratif, voire promoteurs. En somme, une équipe de professionnels qui, en plus de développer des guides qui pourraient ensuite être rendus disponibles sous forme imprimée et électronique et de poursuivre des recherches dans chacun des domaines de spécialisation (incluant la recherche de meilleures pratiques à l'échelle de la planète... inutile de toujours réinventer la roue!), agirait à titre de facilitateur. Un des éléments les plus frustrants et démotivants dans un domaine comme le patrimoine, pour un promoteur, un propriétaire ou un simple bénévole, c'est plus souvent qu'autrement la recherche d'information et la lenteur du processus.

9. Les mesures financières

Nous croyons que le projet de loi pourrait être bonifié par l'inclusion de certaines mesures que nous recommandions en 2008, telles que :

- Mettre en place de véritables incitatifs fiscaux (plutôt que des réductions de taxes basées sur une sous-évaluation des bâtiments patrimoniaux).
- Baser les systèmes de réductions d'impôt et de subventions sur la différence de coûts entre l'entretien normal d'un édifice et le remplacement de matériaux non patrimoniaux par des matériaux d'origine et historiques.
- Instituer des taxes et impôts additionnels pour les bâtiments patrimoniaux mal entretenus et laissés à l'abandon.
- Établir des pénalités sévères et exemplaires (y compris la reconstruction d'un édifice patrimonial qu'on aurait laissé se détériorer ou qu'on aurait démoli volontairement).
- Transférer ces taxes et impôts spéciaux, ainsi que les montants des pénalités dans un fonds spécial dédié aux subventions à la restauration.
- Utiliser une partie de la taxe spéciale instituée pour les nuitées dans les hôtels à des fins patrimoniales, notamment de promotion et de sensibilisation, puisque le patrimoine est au cœur de l'industrie touristique.

- Simplifier la réglementation et son application à divers niveaux (incluant la Régie du bâtiment), et développer des guides de construction et de rénovation pour réduire les frais et les délais présentement subis par les propriétaires d'édifices patrimoniaux.
- Prendre les mesures nécessaires (légales et administratives) pour que les primes d'assurance s'appliquant aux édifices patrimoniaux ne deviennent pas un élément dissuasif à son achat et à son entretien.
- Combattre, par des campagnes d'information et de sensibilisation, les préjugés à l'effet que la préservation d'un édifice patrimonial n'est pas un investissement, mais une source d'ennuis et de dépenses outrancières.

10. Les sanctions

Quant aux sanctions proposées, bien que supérieures à ce qui était déjà en vigueur, elles demeurent tout de même relativement modestes. Qui plus est, on ne prévoit aucune indexation de ces sanctions, de sorte qu'on peut aisément imaginer, compte tenu de l'augmentation continuelle des prix dans le domaine immobilier, que les sanctions prévues ne représenteront plus une bien grande pénalité pour un promoteur ou propriétaire de bâtiment historique dans à peine quelques années.

À vrai dire, on peut douter du réel effet dissuasif des sanctions prévues (même si elles peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement dans les cas les plus graves). Tout le monde sait bien que la valeur d'un seul condominium dépasse largement l'amende maximale de 200 000 \$, et que le choix sera, comme il l'a toujours été, facile pour tout promoteur voulant construire une tour de condominiums ou de bureaux en lieu et place d'un édifice historique de 3-4 étages au maximum.

Par ailleurs, toutes les personnes impliquées dans la préservation du patrimoine vous le diront : elles ne croient tout simplement pas, le passé étant garant de l'avenir, que l'application de la nouvelle loi, pas plus que celle des lois actuelles ou passées, se fera avec toute la diligence requise, d'autant plus que plusieurs articles de ce projet de loi pourraient servir à étirer indûment le processus de classement et celui de poursuite, voire même à réduire le pouvoir d'intervention du ministre.

De fait, en termes de sanctions, il aurait sans doute été préférable de parler de pourcentage de la valeur d'un édifice ou d'un projet de construction (selon la valeur marchande) plutôt que de montants fixes. Ainsi, par exemple, pour un projet de 10 millions de dollars qui entraînerait la disparition d'un édifice patrimonial reconnu ou classé, la sanction pourrait être de 10 ou 20 %.

11. Les ressources à la disposition des organismes du milieu et leur rôle

Dans la plupart des cas, la protection du patrimoine dépend de la sensibilisation de la population au niveau local et de la mobilisation des collectivités pour la protection et la mise en valeur de ce patrimoine sous toutes ses formes. Ceci se traduit en une multitude d'activités et d'initiatives : conférences, expositions, productions audiovisuelles, présentation de mémoires, mise sur pied de sociétés de préservation du patrimoine, dépôt de mémoires, manifestations pour ou contre des projets ou des politiques, et ainsi de suite. Ces activités, projets et initiatives ont plus ou moins de visibilité, mais sont tous des éléments importants de ce que le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec appelait « l'appropriation » du patrimoine.

Les membres de la FHQ ont été très souvent à l'origine d'initiatives qui ont permis de protéger et

de promouvoir le patrimoine local et régional. Dans d'autres cas, ils ont appuyé et ont été des partenaires clés de divers projets dans leurs milieux respectifs.

Tout ce travail repose en très grande part sur le travail bénévole. Trop rares sont les associations locales dédiées au patrimoine culturel qui reçoivent des pouvoirs publics un appui financier adéquat et récurrent.

Nous sommes convaincus qu'une loi sur le patrimoine, aussi parfaite soit-elle — et le projet qui nous est actuellement soumis est loin d'être parfait — ne pourra avoir d'effets tangibles que si elle est assortie de mesures qui feront en sorte que les organismes qui, comme les associations membres de la FHQ, défendent, conservent, protègent et mettent en valeur le patrimoine, soient adéquatement soutenues d'une façon qui leur assure non seulement un financement de base adéquat et récurrent, mais aussi l'indépendance et l'autonomie nécessaires à la poursuite de leur mission.

Comme nous le disions en 2008, le milieu associatif est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine et ce à un coût dérisoire pour les pouvoirs publics. Ces derniers devraient reconnaître cette contribution, en tenir compte et faire du milieu associatif son partenaire privilégié en prenant des mesures visant à :

- s'assurer qu'il soit subventionné adéquatement pour jouer son rôle de consultant, grâce aux diverses expertises et à la documentation dont il dispose ;
- assurer son indépendance face aux pressions politiques ;
- prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux poursuites abusives de type « bâillon » intentées par certains promoteurs contre des groupes de citoyens osant remettre en question leurs projets ;
- veiller à rapprocher le secteur de l'éducation des sociétés d'histoire ou de patrimoine et musées locaux pour permettre un enseignement plus adéquat de l'histoire régionale et locale aux générations montantes.

CONCLUSION

Il nous est franchement assez difficile à ce moment-ci de manifester un enthousiasme débordant face à ce projet de loi, surtout après les années de consultations qui l'ont précédé. À vrai dire, compte tenu des éléments négatifs que nous avons relevés précédemment, et dont le plus inquiétant est certainement une plus grande délégation de pouvoirs aux municipalités, à leurs services d'urbanisme et à leurs comités consultatifs d'urbanisme, compte tenu des nombreux articles qui semblent complexifier davantage le processus sur un plan juridique (et risquent même de bâillonner les principaux défenseurs du patrimoine dans notre société) et compte tenu enfin des sanctions insuffisantes et des incitatifs inadéquats, il nous apparaîtrait plus prudent pour l'instant de conserver la loi actuelle... et de l'appliquer plus vigoureusement, tout au moins, en attendant une version améliorée du projet de loi 82.

Cela dit, tel que nous l'avions indiqué dans la recommandation numéro 11 de notre mémoire de 2008, nous espérons bien, après toutes ces années d'efforts, que cette fois, enfin, l'exercice débouchera sur une AMÉLIORATION marquée de la *Loi sur les biens culturels* du Québec. Nous ne pouvons que souhaiter, à cette étape, donc, que le projet de loi 82 connaîtra les ajustements et changements que nous recommandons et qu'il en résultera une *véritable* loi sur le patrimoine culturel, une loi qui aura une vision, qui s'inspirera davantage (comme nous l'avons suggéré dans notre recommandation numéro 2 de ce même mémoire) des « *principes et pratiques découlant des conventions internationales signées par le Canada et le Québec en matière de patrimoine* », une loi qui propulsera à nouveau le Québec à l'avant-garde des provinces canadiennes en matière de préservation et de mise en valeur de son patrimoine, une loi qui entraînera dans son sillage un véritable souci, pour ne pas dire un engouement, de la population québécoise pour ce patrimoine culturel dont elle peut être fière et qui, pourvu qu'on le préserve et qu'on le mette en valeur, sera, pour toujours, reconnu pour ce qu'il est : un héritage unique en Amérique du Nord.

ANNEXE 1

Les membres de la FHQ

3 ^e Batterie d'artillerie de campagne de Montréal	Fondation maison et jardins Chénier-Sauvé
78 ^e Régiment des Fraser Highlanders	Georgeville Historical Society
Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale	Guides touristiques Au Pays de Chambly
Archiv-Histo	Héritage Montréal
Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec	Hudson Historical Society / Société historique de Hudson
Association Acadienne de la Région de Québec	Institut national de généalogie et d'histoire
Association des archéologues du Québec	Irish Heritage Quebec / L'Héritage Irlandais du Québec
Association des archivistes du Québec (AAQ)	Fondation Bagatelle
Association des Moulins du Québec	Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson/Estérel
Association du patrimoine d'Aylmer	Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut
Association du patrimoine de Potton	Société historique de Montréal
Association du Patrimoine Ferroviaire de l'Outaouais	Atelier d'histoire de la Longue-Pointe
Association Gaspé-Jersey & Guernesey	Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles
Association historique de Morin-Heights	Berceau de Kamouraska
Association Québécoise des Amis du Patrimoine	Club de récréation Médiévale
Atelier d'histoire Hochelaga-Maisonneuve	Lennoxville - Ascot Historical & Museum Society
Centre canadien d'architecture	Les amis des Plaines d'Abraham
Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau	Les Amis du canal de Chambly
Centre d'archives de la région de Thetford	Les Amis du Canal de Saint-Ours
Centre de documentation Marius-Barbeau	Les Amis du Fort Lennox
Centre de recherche des Cantons-de-l'Est	Les Amis du patrimoine du Long-Sault
Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe	Les Éditions Histoire Québec
Centre d'histoire La Presqu'île	Literary and Historical Society of Quebec
Centre d'histoire vivante Greenwood	Maison nationale des patriotes
Centre régional d'archives de Lanaudière	Maple Grove Anglican Cemetery Foundation
Chateauguay Valley Historical Society	Megantic-Compton Cemetery and Church Association
Comité Culturel et Patrimonial de Beauceville	Missisquoi Historical Society/Société d'histoire de Missisquoi
Comité d'histoire et de toponymie de Blainville	Musée de la Gaspésie
Comité du Patrimoine de Bromptonville	Musée de l'Auberge Symmes (Musée d'Aylmer)
Commission de tourisme de Mercier	Musée du Château Ramezay
Compton County Historical Museum Society	Musée Régional d'Argenteuil
Conseil de la culture des Laurentides	Old North Church Cemetery Association
Coopérative de solidarité de la Maison Fairbairn	Patrimoine - Ascott - Heritage
Corporation de la maison Dumulon	Patrimoine et Culture du Portage
Corporation de la vieille Forge Cauchon	Patrimoine Huntingville-Heritage Huntingville
Corporation de l'Abbaye d'Oka	Patrimoine Princeville
Corporation des Chemins Craig et Gosford	Patrimoine Trois-Rivières
Corporation du Moulin Lëgaré	Petit musée de l'impression
Corporation du patrimoine du canton de Leeds	Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
Corporation Philippe-Aubert-de-Gaspé (Musée de la mémoire vivante)	Quebec Anglophone Heritage Network
Corporation touristique de la seigneurie des Aulnaies	Réseau des services d'archives du Québec
Écomusée de L'Au-delà	Réseau muséal et patrimonial de la Gaspésie
Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière	Richmond County Historical Society
Fondation du patrimoine Laurentien	Société d'histoire forestière du Québec
Fondation Héritage Maple Grove	Société d'art et d'histoire de Beauport
Fondation Histoire Québec	Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois

Société de généalogie de Lanaudière
 Société de généalogie des Laurentides
 Société de généalogie et d'histoire de la région de Thetford Mines
 Société de généalogie et d'histoire de Rimouski
 Société de sauvegarde de la vieille prison de Sherbrooke
 Société des professeurs d'histoire du Québec
 Société d'histoire «Les Rivières»
 Société d'histoire d'Amos
 Société d'histoire d'Asbestos
 Société d'histoire de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire
 Société d'histoire de Buckingham
 Société d'histoire de Charlevoix
 Société d'histoire de Coaticook
 Société d'histoire de Coteau-du-Lac
 Société d'histoire de Cowansville
 Société d'histoire de Drummond
 Société d'histoire de Joliette-De Lanaudière
 Société d'histoire de la Côte-des-Neiges
 Société d'histoire de la Haute-Saint-Charles
 Société d'histoire de la MRC de L'Assomption
 Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine
 Société d'histoire de la région de Terrebonne
 Société d'histoire de la région du Lac Massawippi
 Société d'histoire de la Repousse
 Société d'histoire de la Rivière-du-Nord
 Société d'histoire de la seigneurie de Chambly
 Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir
 Société d'histoire de la Vallée du Richelieu
 Société d'histoire de Lachine
 Société d'histoire de Lacolle/Beaujeu
 Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette
 Société d'histoire de Lanoraie
 Société d'histoire de Longueuil
 Société d'histoire de l'Outaouais
 Société d'histoire de Magog
 Société d'histoire de Malartic
 Société d'histoire de Montarville
 Société d'histoire de Montmagny
 Société d'histoire de Neuville
 Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles
 Société d'histoire de Rouyn-Noranda
 Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez
 Société d'histoire de Saint-Basile-de-Portneuf Inc
 Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand
 Société d'histoire de Sainte-Foy
 Société d'histoire de Saint-Étienne-des-Grès
 Société d'histoire de Saint-Félicien
 Société d'histoire de Saint-Romuald
 Société d'histoire de Saint-Tite
 Société d'histoire de Senneterre
 Société d'histoire de Sherbrooke
 Société d'histoire de Sillery

Société d'histoire de Stoneham-Tewkesbury
 Société d'histoire de St-Roch-de-l'Achigan
 Société d'histoire de Varennes
 Société d'histoire de Warwick
 Société d'histoire de Weedon
 Société d'histoire des Îles-Percées
 Société d'histoire des Riches-Lieux
 Société d'histoire des XI
 Société d'histoire d'Oka
 Société d'histoire domaine-du-Roy
 Société d'histoire d'Outremont
 Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice
 Société d'histoire du Haut-Saint-Laurent
 Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
 Société d'histoire du protestantisme franco-québécois
 Société d'histoire du Témiscamingue
 Société d'histoire et d'archéologie des Monts
 Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata
 Société d'histoire et de généalogie de l'Île Jésus
 Société d'histoire et de généalogie de Louiseville
 Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord
 Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup
 Société d'histoire et de généalogie de Saint-Pascal
 Société d'histoire et de généalogie de Salaberry
 Société d'histoire et de généalogie de Shawinigan
 Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles inc
 Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or
 Société d'histoire et de généalogie de Verdun
 Société d'histoire et de généalogie de Victoriaville
 Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides
 Société d'histoire et de généalogie des Mille-îles
 Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux
 Société d'histoire et de généalogie du Granit
 Société d'histoire et de généalogie du Plateau Mont-Royal
 Société d'histoire et de patrimoine de Frelighsburg
 Société d'histoire et de patrimoine de Lignery
 Société d'histoire et du patrimoine de Bury
 Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre
 Société d'histoire et du patrimoine de Mirabel et de la région
 Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Eustache
 Société d'histoire In Memoriam
 Société d'histoire Mouillepie
 Société d'histoire postale du Québec
 Société d'histoire régionale de Chibougamau
 Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes
 Société d'histoire régionale de Lévis
 Société d'histoire Rosemont-Petite-Patrie
 Société du Château Dufresne
 Société du patrimoine de Boucherville
 Société du patrimoine de l'Ouest-de-l'Île
 Société du patrimoine de Racine-Brompton-Gore
 Société du patrimoine de Saint-Victor-de-Beauce
 Société du patrimoine de Thetford Mines

Société du patrimoine et de l'histoire de Mercier
Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré
Société du patrimoine politique du Québec
Société du patrimoine religieux du diocèse de Saint-Hyacinthe
Société franco-ontarienne d'histoire et de généalogie
Société généalogique canadienne-française
Société historique Alphonse-Desjardins
Société Historique "Batisca et son Histoire"
Société historique Beaurepaire-Beaconsfield
Société historique Cavelier-de-LaSalle
Société historique de Bellechasse
Société historique de Champlain
Société historique de Charlesbourg
Société historique de Disraëli
Société historique de Dorval / Dorval Historical Society
Société historique de la Côte-du-Sud
Société historique de la Côte-Nord
Société historique de La Tuque et du Haut Saint-Maurice
Société historique de Québec
Société historique de Rivière-des-Prairies

Société historique de Saint-Anicet
Société historique de Saint-Henri
Société historique de Saint-Nicolas et de Bernières
Société historique du Cap-Rouge
Société historique du comté d'Argenteuil
Société historique du Saguenay
Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Société historique et culturelle du Marigot
Société historique Louis-Joseph-Papineau
Société historique Machault
Société historique Pierre-de-Saurel
Société historique Sartigan
Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève
Société pour la sauvegarde du patrimoine de Pointe-Claire
Société québécoise d'ethnologie
Société du patrimoine du bassin inférieur de la rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant (SOPABIC)
Stanstead Historical Society
Westmount Historical Association

ANNEXE 2

Liens vers divers mémoires de la FHQ

- Mémoire présenté au Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec :
http://www.histoirequebec.qc.ca/PDF/M%E9moire_Politique%20du%20patrimoine_199911_FINAL.pdf
- Mémoire sur le patrimoine religieux :
http://www.histoirequebec.qc.ca/PDF/FSHQ_M%E9moire_Patrimoine%20religieux_Version%20compl%E8te_280306.pdf
- Mémoire présenté à la ministre Line Beauchamp à propos du rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec :
http://www.histoirequebec.qc.ca/PDF/fshq_politique_du_patrimoine_mmebeauchamp.pdf
- Mémoire sur le Livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* :
http://www.histoirequebec.qc.ca/Memoires/M%C3%A9moire%20FSHQ_Livre%20vert_FINAL%20et%20COMPLET.pdf

Coordonnées de la FHQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, succursale M, Montréal (Québec) H1V 3R2

Téléphone : 514-252-3031 • Sans frais (au Québec) : 1-866-691-7202

Télécopieur : 514-251-8038 • Courriel : fshq@histoirequebec.qc.ca

Site Web : www.histoirequebec.qc.ca



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Le 24 février 2008.

Consultation publique pour une révision de la *Loi sur les biens culturels*
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
225, Grande Allée Est
2^e étage, bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la ministre
Mesdames et messieurs,

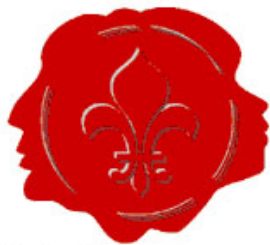
Il me fait plaisir, au nom de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, de vous présenter notre mémoire en réponse au *Livre vert* rendu public en janvier dernier et visant une révision de la *Loi sur les biens culturels* du Québec, une loi qui, on le sait, est au cœur de la préservation et mise en valeur du patrimoine culturel au Québec, une loi qui, aussi, est bien au cœur des préoccupations et des activités de notre fédération.

Nous joignons également à notre envoi quelques mémoires ou autres documents que nous avons déjà produits sur le même sujet, à titre d'information additionnelle.

En espérant que le tout s'avérera utile et contribuera à l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle loi sur les biens culturels, d'une politique du patrimoine et surtout de pratiques plus propices à la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine collectif, nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
Fédération des sociétés d'histoire du Québec,

Richard M. Bégin



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Mémoire de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec

sur le *Livre vert* intitulé

Un regard neuf sur le patrimoine culturel

25 février 2008

SOMMAIRE DU MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DU QUÉBEC

Fondée en 1965, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ), qui est le plus important regroupement québécois de sociétés ou organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, de la généalogie et autres domaines connexes (202 sociétés membres à l'heure actuelle) est quelque peu déçue de constater que le *Livre vert* récemment présenté par le gouvernement du Québec n'innove pas énormément par rapport aux recommandations de la Commission Arpin et surtout ne nous présente pas un véritable projet de loi ou une véritable politique du patrimoine.

Toutefois, la FSHQ n'en est pas moins heureuse de constater que la plupart des recommandations ou suggestions avancées par le *Livre vert* vont dans le sens de ses propres recommandations au fil des ans et de celles du *Rapport Arpin*, il y a près de 10 ans.

Nous sommes évidemment d'accord avec l'élargissement de la définition du patrimoine et avec l'affirmation que le gouvernement québécois devrait s'engager sans équivoque à adhérer aux principes et pratiques découlant des conventions internationales signées par les gouvernements du Québec et du Canada.

La FSHQ s'oppose cependant pour l'instant à une délégation accrue de responsabilités et de pouvoirs aux municipalités, estimant que, de façon générale, elles n'ont pas su démontrer jusqu'ici qu'elles peuvent assumer cette fonction adéquatement. Mal équipées, financièrement et professionnellement, trop à la merci des promoteurs locaux, les municipalités possèdent déjà, depuis 1985-1986, une délégation de pouvoirs qui aurait dû donner des résultats plus concrets que de simples citations en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine. Voilà pourquoi la FSHQ offre une série de recommandations visant à corriger en premier lieu les lacunes actuelles, par exemple : s'assurer que le monde de l'urbanisme et celui de la culture travaillent plus étroitement ensemble lorsqu'il s'agit de patrimoine, voir à ce que les municipalités se dotent de l'expertise nécessaire en matière de patrimoine (y compris au sein de leurs CCU), imposer aux municipalités l'obligation d'établir des plans de conservation dans leurs plans d'urbanisme et schémas d'aménagement, attribuer les subventions aux municipalités en fonction de leur performance en matière de patrimoine, veiller à simplifier et uniformiser les lois et règlements (y compris le Code du bâtiment) ainsi que leur application, etc.

Nous sommes aussi d'avis qu'il faut envisager une simplification, à divers chefs, du système de classement de bâtiments patrimoniaux, mais, quelle que soit l'approche utilisée, il importe de s'assurer que les bâtiments ou sites jouiront du même niveau de protection et de la même respectabilité, qu'il s'agisse d'un classement local, régional ou québécois. Il faut aussi mettre en place des mesures de prévention et de précaution en présence de « risques connus ».

L'État doit jouer un rôle exemplaire, tant sur le plan de la gestion de ses édifices qu'au niveau de la concertation interministérielle (incluant les divers organismes, sociétés d'État ou autres, affiliés à l'État), sans oublier la nécessité, en développement durable comme en patrimoine culturel, d'instituer une vérification régulière, sinon annuelle. La conversion de la Commission

des biens culturels du Québec en Conseil du patrimoine québécois est plus que bienvenue à cet égard pour favoriser justement un meilleur contrôle et une plus grande transparence.

Le plus motivé, mais aussi le plus à même de défendre le patrimoine culturel et d'apporter l'éclairage nécessaire sur ce patrimoine, le milieu associatif devrait être mieux intégré à tout ce processus, tant au niveau du financement, de la consultation, du contrôle, de la vérification et aussi de la diffusion de la connaissance.

Sur le plan financier, l'idée d'un Fonds du patrimoine, tel qu'institué en 2006, n'est pas mauvaise en soi, mais ne saurait être considérée comme la panacée universelle, vu l'ampleur du défi, la faible tradition en mécénat et le taux d'imposition en vigueur au Québec. De toute évidence, des incitatifs fiscaux et des programmes de subvention importants devront être mis en place, mais ils devront être structurés en fonction de l'écart de coûts entre l'entretien normal et la restauration avec des matériaux d'origine. Parallèlement, des sanctions exemplaires devraient être instituées pour que, justement, la négligence au niveau de l'entretien et la démolition cessent d'être rentables. Le fruit des pénalités et sanctions devrait être versé à un fonds dédié spécifiquement à la restauration. Le gouvernement devrait s'assurer de simplifier la réglementation et les processus bureaucratiques divers pour que la possession et l'entretien d'un bâtiment patrimonial cessent d'être une source d'ennuis, de délais et de frais indus. Il devrait également examiner de près la question des frais d'assurances rattachés à des bâtiments patrimoniaux et légiférer pour empêcher les poursuites légales entreprises par certains promoteurs pour faire taire toute opposition. Enfin, une campagne d'éducation, de promotion et de sensibilisation devrait être entreprise pour combattre les préjugés à l'effet que le patrimoine est coûteux et compliqué au lieu d'être un investissement, au coeur de notre identité, de notre vie collective et du tourisme.

Le document qui suit présente plus en détails tous ces points et toutes ces recommandations. Il ne nous reste plus qu'à espérer, maintenant, qu'ils seront pris en considération et qu'on nous présentera rapidement une véritable loi mise à jour et/ou une véritable politique du patrimoine pour le Québec.



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Mémoire de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec sur le *Livre vert* intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*

INTRODUCTION

Qu'on nous permette tout d'abord de nous présenter en quelques mots. Fondée en 1965, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) regroupe présentement 202 sociétés membres à travers le Québec, ce qui, estimons-nous, correspond à quelque 40 000 bénévoles œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, de la généalogie, des archives, de la muséologie et autres domaines connexes à l'histoire à l'échelle du Québec. Il s'agit donc du plus important regroupement québécois de gens qui ont à cœur le patrimoine culturel québécois sous toutes ses formes.

Déjà, en 1965, lors de sa fondation et dans ses actes constitutifs, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec s'était fixé les principaux objectifs suivants :

1. Regrouper les sociétés d'histoire du Québec ainsi que les sociétés ayant des activités connexes en vue de promouvoir une plus grande coopération et de resserrer les liens entre elles;
2. Établir des médiums d'information entre les sociétés au moyen de bulletins périodiques, circulaires, répertoires, etc.;
3. Tenir des assemblées dans différentes villes de la province;
4. **Coopérer avec les organismes fédéraux, provinciaux et autres pour faciliter aux sociétés membres l'obtention, l'échange, la reproduction ou la conservation de tout objet ou document ayant une valeur historique;**
5. Développer et encourager dans le Québec la recherche historique;
6. Encourager et entreprendre une revue de vulgarisation ayant trait à la grande et à la petite histoire, et aider à la vulgarisation de l'histoire régionale en général;
7. **Faire toutes choses ayant pour objet la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine ou héritage historique.**

En d'autres mots, il ressort de ce préambule que la Fédération des sociétés d'histoire du Québec s'était dès ses origines, et sept ans avant l'adoption même de la *Loi sur les biens culturels* du Québec (1972), fixé comme mandat de préserver et mettre en valeur le patrimoine québécois sous toutes ses formes, et non seulement de rassembler les sociétés d'histoire locales ou régionales.

Pendant 43 ans maintenant, notre fédération et ses différents membres ont non seulement préservé ce patrimoine mais exercé des pressions pour que le gouvernement québécois et les municipalités prennent aussi les mesures adéquates pour le préserver et le mettre en valeur. Chaque fois qu'on nous a demandé notre avis, nous nous sommes efforcés de participer aux

divers exercices de consultation entrepris par le gouvernement québécois, dont l'exercice de la Commission Arpin, il y a maintenant près de 10 ans, ne fut pas le moindre.

Et pourtant, nous voici rendus en 2008 et, comme en atteste le *Livre vert* lui-même, une bonne partie de notre patrimoine collectif s'est évanouie à un rythme inquiétant au cours des quatre dernières décennies. À moins de changements importants à la loi et surtout à son application, ce qui implique une volonté politique ferme, il y a vraiment lieu de s'inquiéter pour ce que nous réserve l'avenir immédiat.

Aussi ne vous étonnez-vous pas que nous soyons quelque peu déçus de devoir nous astreindre à un nouvel exercice de consultation après toutes ces années, tous ces mémoires, toutes ces lettres. **Il est en effet plus que décevant de constater que les documents soumis n'innovent pas énormément par rapport aux recommandations de la Commission Arpin**, il y a près de 10 ans. On aurait espéré, à ce point-ci, être consulté sur un projet de loi concret plutôt que sur des énoncés plus ou moins flous. On aurait préféré être consulté sur une politique du patrimoine avec les grandes lignes d'un plan d'action plutôt que sur des définitions du patrimoine sur lesquelles le milieu du patrimoine s'entend depuis longtemps, et certainement depuis le *Rapport Arpin*. Un bref calcul nous permet de constater que, dans les quelque 100 pages que comptent les deux documents liés au *Livre vert* qu'on nous a soumis, à peine l'équivalent de 5 ou 6 pages avance des propositions un peu plus concrètes... et encore, généralement sous forme de suggestions plus ou moins précises et souvent au conditionnel...

Les documents présentés sont certainement fort attrayants, mais on peut se demander si la forme ne l'a pas emporté sur le fond. Certaines allégations nous ont laissés perplexes, à commencer par la bonne performance des municipalités en matière de citation et de préservation de bâtiments ou sites patrimoniaux depuis 1986. La note très élevée accordée en particulier à l'Outaouais est plus que surprenante et nous amène à nous poser des questions sur d'autres prémisses ou données à la base du *Document de réflexion*.

Quoi qu'il en soit, nous nous prêterons malgré tout de bonne foi à ce nouvel exercice de consultation dans l'espoir que, la prochaine fois, ce sera un véritable projet de loi qu'on soumettra à notre analyse. À cet égard, l'exercice sous-jacent à l'adoption de la *Loi sur le développement durable* auquel nous avons également participé a été mené beaucoup plus rondement et a débouché sur une loi et une réglementation que même ce *Livre vert* cite en exemple... et avec raison!

Cela dit, il nous importe, au nom de nos sociétés membres, qui sont composées essentiellement de bénévoles, et de plusieurs autres organismes bénévoles à travers le Québec, de vous faire part de notre frustration face aux délais impartis pour cette consultation, des délais très courts qui, sans doute, auront un impact sur le nombre de participants... mais qu'il ne faudrait pas interpréter comme de l'indifférence face au patrimoine au Québec. Les délais fixés pour la préparation de mémoires adéquats étaient nettement insuffisants pour le milieu des organismes bénévoles qui, de façon générale, sont les meilleurs gardiens, à l'heure actuelle et depuis des années, du patrimoine québécois. On a consulté des « spécialistes » et fonctionnaires pendant près de deux

ans, mais on n'a laissé que quelque six semaines aux organismes du milieu, les plus près de ces réalités patrimoniales, pour se prononcer.

En terminant cette introduction, qu'on nous permette de vous référer à divers documents explicites que nous avons déjà produits et avons déjà soumis au gouvernement québécois relativement à cette question de patrimoine culturel québécois, à savoir :

Mémoire soumis à la Commission Arpin (1999)
Mémoire sur le projet de loi sur le développement durable (2005)
Lettre envoyée à la ministre de la Culture concernant les recommandations du Rapport Arpin (2005)
Mémoire sur le patrimoine religieux (2005)

On peut trouver ces documents majeurs sur le site web de la FSHQ, à l'adresse suivante : www.histoirequebec.qc.ca, mais nous nous sommes permis de les joindre en annexes à ce mémoire-ci de crainte d'oublier certains points dans la hâte que nous devons mettre présentement à commenter le *Livre vert*. Comme vous pourrez le constater dans les pages qui suivent, notre position, nos définitions du patrimoine, nos recommandations, nos craintes n'ont guère changé au cours des dix dernières années et même au-delà...

NOS COMMENTAIRES SUR LE LIVRE VERT

« Le temps est venu de mettre la *Loi sur les biens culturels* à la page. », peut-on lire dans le *Livre vert* (p. 8). Oui, mais pas à n'importe quel prix et sans oublier que la faiblesse de la loi actuelle n'est pas tant sa formulation comme les « réticences » à la faire appliquer et respecter adéquatement depuis plus de 35 ans.

1. DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL : La définition proposée correspond-elle à la réalité québécoise? Sinon, comment pourrait-on la rendre plus juste?

Dans le *Rapport Arpin*, on pouvait lire la définition suivante : « Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur. »

Dans son propre mémoire adressé à la Commission Arpin, la FSHQ avait écrit :

Une véritable politique sur le patrimoine culturel doit s'appuyer sur les piliers de notre identité québécoise. C'est grâce à ces piliers que notre peuple peut écrire son histoire, affirmer son existence, ses origines, son évolution, ses œuvres et ses réalisations. C'est sur ces bases que les Québécois peuvent projeter leur avenir collectif, s'inscrire dans la continuité et construire leur épanouissement futur.

Le pentagone culturel s'assoit sur différents aspects du patrimoine : l'architecture, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie et le paysage culturel.

L'architecture

Le patrimoine architectural est un bien collectif qui comprend un ensemble organisé d'éléments, d'échelles diverses, et est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société.

L'archéologie

Le patrimoine archéologique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des sites d'occupation humaine au cours de notre histoire et qui, lorsqu'il est adéquatement exploité, permet de comprendre les sociétés qui nous ont précédés, leur évolution, leur mode de vie et les artefacts qu'ils nous ont laissés.

L'archivistique

Le patrimoine archivistique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des documents, lisibles par l'homme ou la machine, produits par une collectivité locale, régionale ou nationale, un individu, une institution ou une entreprise. Ce patrimoine permet d'écrire l'histoire de ces personnes physiques ou morales, de même que de reconstituer l'évolution des pensées et des idées des sociétés dans lesquelles elles ont vécu.

L'ethnologie

Le patrimoine ethnologique est un bien collectif périssable, il comprend les aspects matériels et immatériels de ce patrimoine. Par les objets et les personnes qui sont porteurs de savoirs et de savoir-faire de même qu'à l'aide des documents écrits, sonores et filmiques, l'ethnologie permet de comprendre les métiers et les traditions des populations des différentes régions du Québec, leurs origines, leur évolution et leur durée dans le temps.

Le paysage culturel

Le paysage culturel est un bien collectif fragile car il est à la fois l'œuvre de la nature dans sa lente variation des structures du territoire mais aussi de l'activité humaine qui au fil des siècles a façonné le paysage. Il comprend les territoires qui, par leur caractère esthétique, pittoresque et même par leur association avec l'imaginaire collectif, deviennent la marque du peuple québécois et doivent être, pour toutes ces raisons, conservés et protégés.

Il nous semble que ces définitions rejoignent assez bien ce qui nous a été soumis dans le récent *Livre vert*, lequel, par ailleurs, met un peu plus l'accent sur un concept plus récent, celui de « ressource fragile et non renouvelable » que nous avons du reste traité depuis, notamment dans notre mémoire sur le projet de loi sur le développement durable.

Par ailleurs, l'introduction de la notion de paysage patrimonial est plus que bienvenue et rejoint tout à fait l'énoncé adopté par la FHSQ lors de son colloque de novembre 2007 sur le paysage rural [voir annexe].

Le *Livre vert* ne manque pas de revenir régulièrement sur la notion de patrimoine immatériel, un concept que nous avons nous-mêmes évoqués dans notre mémoire à la Commission Arpin. Toutefois, il ne faudrait pas pour autant négliger l'importance des archives et des artefacts conservés dans les sociétés d'histoire et musées qui sont essentiels à la compréhension de tout le patrimoine, matériel comme immatériel. Le patrimoine documentaire, les fonds d'architectes, les archives privées, les archives d'entreprises (archives industrielles et commerciales), les archives paroissiales, les archives des communautés culturelles, voilà autant de types d'archives dont il importe de se préoccuper... avant qu'elles n'aient complètement disparu.

Le rôle du patrimoine documentaire est essentiel. Ce dernier est fondamental, voire même incontournable pour tous les autres patrimoines, puisque c'est le patrimoine documentaire qui permet de documenter, expliquer et contextualiser les patrimoines bâti, immatériel, etc. Un regard neuf sur le patrimoine ne peut se faire sans tenir compte du rôle essentiel du patrimoine documentaire.

En outre, vu l'évolution fulgurante de la technologie ces dernières décennies, il va falloir également se pencher sérieusement sur la question des nouveaux supports électroniques, magnétiques et autres qui ont surgi, qui ont souvent éliminé les supports sur papier, mais qui laissent planer beaucoup d'inquiétude quant à notre possibilité de vraiment consulter ces « archives électroniques » dans un avenir plus ou moins rapproché. En effet, d'une part, les supports changent continuellement et ne sont pas nécessairement compatibles d'une génération à l'autre; les appareils pour les lire disparaissent avec le temps; les logiciels qui ont permis de développer ces contenus ont évolué ou sont disparus, nous rendant parfois incapables de lire un document conçu il y a peine dix ans; la durabilité physique de certains de ces supports (CD-Roms, par exemple) n'est pas garantie à long terme et est certainement loin d'être aussi sûre qu'on nous l'a laissé croire originellement. Bref, il ne s'agit pas ici juste de recueillir ce genre d'archives; il faut aussi prendre les mesures nécessaires pour pouvoir les lire dans 10, 20 ou 50 ans...

Enfin, bien sûr, nous appuyons entièrement l'idée d'une adhésion véritable et évidente aux principes et pratiques découlant des conventions internationales signées par le Canada et le Québec en matière de patrimoine.

2. CADRE D'ACTION À NIVEAUX MULTIPLES : *Le cadre d'action défini est-il approprié aux objectifs visés par la Loi sur la protection du patrimoine? Quels éléments permettraient de l'améliorer?*

SUR LE PLAN DE LA CONNAISSANCE ET DE LA RECONNAISSANCE : *Les rôles respectifs assignés à l'État et aux municipalités au regard de la connaissance et de la reconnaissance permettent-ils une interaction efficace entre ces deux paliers de décision? Comment devrait-on ajuster ces rôles pour atteindre un partage optimum des responsabilités?*

SUR LE PLAN DE LA PROTECTION : *La liste des principes ou des concepts énoncés dans le cadre de la protection du patrimoine est-elle exhaustive? Sinon, lesquels devraient y être ajoutés? Que pensez-vous de nouveaux principes comme celui de la symétrie dans les statuts accordés par le ministre et par les municipalités, et celui des servitudes de*

protection du patrimoine? La proposition de simplifier les statuts de protection et les catégories de biens protégés vous apparaît-elle appropriée? La formule de simplification suggérée est-elle adéquate?

LE TRANSFERT DE GESTION AUX MUNICIPALITÉS : *Le transfert de gestion des arrondissements historiques, des paysages patrimoniaux et des aires de protection aux municipalités moyennant des conditions précises est-il approprié?*

Les municipalités et le patrimoine

Nous avons regroupé ici quatre des questions que vous nous proposiez, parce qu'elles impliquent toutes une participation plus importante des municipalités. Or, c'est justement là que le bât blesse. En effet, c'est avec regret que nous devons faire le constat, étant régulièrement sollicités par nos membres à propos de nombreux cas de menaces au patrimoine bâti et naturel, toponymique ou autre, que **les municipalités sont, de façon générale, la plus grande menace au patrimoine culturel du Québec**. Elles le sont soit par indifférence ou manque de culture, soit par volonté claire et nette de vouloir poursuivre dans la voie du développement à court terme (non durable) qui a presque tout détruit sur son passage depuis 50 ans en Amérique du Nord, ce type de développement inconsidéré qui a vidé les centres-villes et les a rendus plus ou moins habitables, qui a contribué à l'étalement urbain dont on a perdu totalement le contrôle et qui, inévitablement, a entraîné dans son sillage gaspillage, perte d'identité et même disparition du civisme.

Il est clair que la proposition de transférer plus de pouvoirs aux municipalités en matière de contrôle du patrimoine bâti et naturel n'est pas idéale et, en fait, n'est ni souhaitable ni même recommandable à ce moment-ci, étant donné la performance généralement déplorable de la plupart des municipalités dans ce domaine jusqu'ici. Et c'est là que les statistiques peuvent être trompeuses. En effet, on peut lire dans le *Livre vert* que, depuis 1985, les municipalités ont démontré un intérêt marqué pour la citation de bâtiments ou la création de sites du patrimoine, mais bien souvent ces démarches se sont faites que sur l'impulsion du moment (entre autres dans la foulée qui a précédé les fusions municipales de 2002 ou suite à une menace sérieuse de démolition à laquelle la population a fortement réagi). De plus, elles n'ont pas vraiment donné les résultats escomptés, puisque ces règlements de citation municipale ont été souvent renversés aussi facilement. Pire encore, on a laissé impunément des bâtiments patrimoniaux cités se détériorer au point qu'il a fallu les démolir (pour des raisons supposément de « sécurité publique »...) ou qu'ils ont perdu tout leur intérêt historique et architectural aux yeux de la population. Les menaces au patrimoine bâti et naturel semblent avoir d'ailleurs décuplé depuis les fusions municipales de 2002 qui ont mis en place des bureaucraties beaucoup plus éloignées de la population locale dans certains cas ou fait surgir une confusion de pouvoirs entre les services centraux et ceux des arrondissements ou secteurs, le tout ne profitant aucunement au patrimoine.

Dans l'ensemble, nous estimons que les municipalités sont non seulement mal équipées, financièrement et professionnellement, pour faire face au défi de préservation et de mise en valeur du patrimoine, qu'elles n'ont vraiment pas démontré jusqu'ici qu'elles pouvaient assumer cette responsabilité de façon satisfaisante et enfin qu'elles sont beaucoup trop près des

promoteurs pour ne pas en subir, politiquement et bureaucratiquement, les pressions et influences de façon indue. D'un autre côté, il est vrai que, sur papier, les municipalités sont beaucoup plus près des objets à préserver, de sorte qu'il serait souhaitable qu'elles puissent contribuer davantage à la conservation et la mise en valeur du patrimoine collectif des Québécois.

Voici donc quelques suggestions que nous avançons pour améliorer la performance des municipalités à cet égard. Certaines de ces recommandations, on s'en rendra compte, vont tout à fait dans le sens et l'esprit du *Livre vert* :

- 1) Il importe que soit établi immédiatement un lien plus étroit entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine. Cette pratique devrait être instituée sur-le-champ et ne nécessite pas obligatoirement un changement à la *Loi sur les biens culturels* ou à une autre loi, comme celle *des cités et villes*. Par contre, si les bureaucraties municipales continuent de laisser au seul service d'urbanisme le soin de s'occuper des bâtiments et sites patrimoniaux sans impliquer leurs services culturels qui comptent les fonctionnaires les plus au fait de ce patrimoine, il y a aura lieu de modifier l'une ou l'autre loi pour s'assurer que ça se produise. Aucun dossier concernant un édifice ou site patrimonial, et même d'intégration architecturale de bâtiments adjacents, ne devrait être traité uniquement par les services municipaux d'urbanisme.

À la rigueur, chaque municipalité (locale ou MRC) pourrait mettre en place un comité du patrimoine composé de membres des deux équipes, à parts égales, pour recommander la ou les meilleures options envisageables.
- 2) De plus, dans chacun de ces cas, les dossiers devraient être soumis au comité consultatif d'urbanisme comme à la commission culturelle de la ville pour recommandation conjointe, ou tout au moins avec un égal poids, au conseil municipal.
- 3) Le *Livre vert* fait référence aux compétences... ou au manque de compétences... des personnes souvent nommées sur des comités consultatifs d'urbanisme. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il serait essentiel que chaque comité d'urbanisme ait en son sein un représentant crédible et acceptable du milieu patrimonial et culturel, en plus d'assurer aux nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme (ainsi, du reste, qu'au personnel des divisions d'urbanisme) une formation et une sensibilisation en matière de patrimoine et d'intégration architecturale.
- 4) Naturellement, nous réalisons que les grandes villes peuvent être avantagées à cet égard et que, bien sûr, il n'est pas toujours possible, dans les plus petites municipalités, d'avoir une commission culturelle et encore moins des spécialistes en patrimoine au sein du personnel. À ce moment-là, il faudrait s'assurer que les Municipalités régionales de comtés, elles, aient cette capacité et que les dossiers d'ordre patrimonial leur soient transmis pour analyse et recommandations au conseil municipal local ainsi qu'au conseil de la MRC. Ces MRC devraient avoir au moins un

employé spécialisé en patrimoine et le salaire de cette personne devrait être à un niveau raisonnable (pas juste des agents VVAP généralistes responsables de divers aspects de la culture en général et ne touchant qu'un salaire dérisoire).

- 5) Sauf exceptions, les municipalités n'ont présentement pas le personnel qualifié pour gérer les questions de patrimoine bâti et naturel. Les plus importantes municipalités ou, à défaut, les MRC devraient pouvoir bénéficier des conseils **d'architectes et urbanistes spécialisés en matière de patrimoine**, soit en créant des postes à cet effet, soit en embauchant sur demande ce genre de spécialiste sur une base contractuelle, soit en s'adressant à une unité volante de spécialistes (incluant des historiens de l'art et de l'architecture, des archivistes, des muséologues, des architectes spécialisés en patrimoine) mise en place par le gouvernement du Québec.
- 6) Bien que le *Livre vert* fasse référence à la zone de protection et à l'environnement d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments patrimoniaux (« La modernisation de la Loi ne doit-elle pas impérativement éliminer toute possibilité de protéger isolément un bien immobilier de son environnement? » [P. 47 du *Document de réflexion*], il ne traite peut-être pas assez fermement et ouvertement de la question d'intégration architecturale. Bien sûr, il est fait mention de PIIA, de PAE et de PPC, des moyens qui existent déjà dans la loi, des concepts repris par plusieurs municipalités, mais il y aurait lieu de mieux définir ce concept d'« intégration architecturale ». **La préservation d'un édifice isolé sans tenir compte de l'environnement naturel ou bâti qui va l'entourer est généralement vouée à l'échec et un signe annonciateur de la démolition éventuelle de l'édifice patrimonial.** Les documents soumis ne parlent pas du tout ou peu de cette notion d'intégration architecturale et il appert que certains urbanistes interprètent de façon très peu orthodoxe et désinvolte le principe d'implantation et d'intégration architecturale, même quand la réglementation municipale a établi un PIIA pour une zone ou un secteur en particulier. Visiblement, le milieu patrimonial et ces urbanistes ont une interprétation différente de l'idée d'intégration architecturale quand le fonctionnaire municipal est d'avis qu'il faut créer des « contrastes » violents pour mettre en valeur un bâtiment patrimonial... Nous espérons donc que l'intention de renforcer l'aire de protection, mentionnée en p. 22 du *Cahier de consultation*, va tout à fait dans le sens que nous l'entendons : protection, intégration et mise en valeur des édifices patrimoniaux et identitaires de la communauté!
- 7) Bien qu'on indique dans les documents qu'on souhaite établir dans le domaine du patrimoine culturel le même genre de concertation para-gouvernementale établie par la *Loi sur le développement durable* et que cela implique nécessairement des organismes comme la Société immobilière du Québec et la Régie du bâtiment du Québec, il y aurait peut-être lieu de se pencher un peu plus sur le Code du bâtiment, justement, et surtout son application. D'une part, il y a présentement un exercice de réflexion et éventuellement de révision du *Code national du bâtiment du Canada* dont on devrait se préoccuper, puisque les codes provinciaux, dont celui du Québec, s'en inspirent énormément... Or, certaines nouvelles normes environnementales pourraient de fait

mettre en péril la survie même d'édifices anciens. Il faudrait donc s'assurer que le code, la loi et l'application prévoient la marge de manœuvre suffisante pour préserver ces bâtiments patrimoniaux datant d'un siècle ou plus qui ne peuvent évidemment pas répondre à ce genre de normes. Déjà, à l'heure actuelle, le code du bâtiment et les inspecteurs de la Régie du bâtiment ont souvent un impact très négatif sur la préservation de caractéristiques importantes et intéressantes d'édifices patrimoniaux. On peut comprendre que le fonctionnaire municipal responsable des permis et de l'inspection ne soit pas nécessairement équipé pour argumenter avec les inspecteurs de la Régie du bâtiment et que, partant, on ait, au fil des ans, vu disparaître ou être modifiés de façon inesthétique des balcons, des escaliers centenaires en chêne, etc. Il y aurait donc lieu, en priorité, de modifier le Code du bâtiment du Québec, au besoin (déjà le Code national du bâtiment offre certaines possibilités d'ajustement pour les bâtiments patrimoniaux) et surtout de former ses inspecteurs pour qu'ils appliquent ce code avec plus de discernement et en ayant comme priorité de préserver au mieux les caractéristiques architecturales de bâtiments patrimoniaux.

- 8) Déjà, pour des questions de préservation de boisés ou d'espaces réservés pour des services publics (futurs ou actuels), il est possible d'établir des servitudes enregistrées par actes notariés et les villes ainsi que le gouvernement provincial utilisent déjà ce pouvoir. Il serait donc tout à fait approprié, comme le suggère le *Livre vert*, qu'on établisse le même genre de servitudes pour des édifices ou sites patrimoniaux. Et les municipalités sont évidemment aux premières loges à cet égard pour s'en assurer.
- 9) Les subventions aux municipalités devraient désormais tenir compte de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine. Présentement, on le sait, il existe des ententes culturelles avec les villes, mais, en matière de patrimoine, elles font davantage référence aux inventaires et à la diffusion, ce qui est excellent en soi, mais est loin d'être suffisant, si ces villes ne prennent pas les mesures appropriées pour préserver le patrimoine qu'elles ont encore et qui a résisté au pic des démolisseurs et des promoteurs ou qui a été détruit par simple ignorance (archives, films, artefacts, etc.).
- 11) Enfin, la loi actuelle ne prenant pas en compte l'intérieur des bâtiments, sauf pour certains édifices classés, **il importe que la nouvelle loi introduise ce principe de préservation de l'intérieur des bâtiments aussi, lorsqu'il reflète un style architectural, une époque, un style de vie anciens et authentiques.**
- 12) Vu que, bien souvent, les problèmes de nature toponymique surgissent au niveau municipal (comme ce fut le cas pour la proposition de changement de nom pour l'avenue Bleury et l'avenue du Parc à Montréal il n'y a pas si longtemps, un autre dossier dans lequel la FSHQ a été très impliquée), il y aurait lieu de mettre en place une meilleure mécanique que celle qui existe à l'heure actuelle, à commencer par l'obligation pour une ville ou une commission scolaire de consulter au préalable la société d'histoire locale ou tout au moins la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, qui sont généralement beaucoup plus à même de retracer l'origine d'un nom

existant, avant d'envisager sérieusement et surtout d'annoncer publiquement qu'elle songe à changer le nom d'une rue ou d'une école! Même si cela alimente joyeusement les media, la façon actuelle de procéder accentue indûment le fossé entre défenseurs du patrimoine et une partie du public, en plus d'engendrer une énorme perte d'énergie autant chez les fonctionnaires et les politiciens que les bénévoles... une énergie qu'on pourrait utiliser à bien meilleur escient, reconnaissons-le.

La question de classement des édifices ou sites

Il y aurait lieu en effet de simplifier la classification, mais il ne devrait pas y avoir deux « niveaux » de classement, si cela implique qu'un classement municipal est beaucoup moins important qu'un classement provincial face à la loi, une impression déplorable qui semble s'être insinuée dans les milieux politiques et administratifs depuis la délégation faite aux municipalités en 1985. On pourrait avoir des niveaux de classement selon l'importance locale, régionale et nationale ou provinciale, mais le niveau de protection et les sanctions y afférentes au besoin devraient être les mêmes.

C'est en principe ce qu'on peut déduire de l'affirmation faite en p. 22 du *Cahier de consultation* : « L'élargissement du patrimoine protégé par les municipalités pour qu'il corresponde symétriquement à celui protégé par le Ministère. » Et, dans les cas où la municipalité n'assumerait pas ses responsabilités à cet égard, les organismes de défense du patrimoine devraient être en droit de s'adresser directement au gouvernement du Québec pour qu'il prenne les choses en mains et entreprenne les poursuites légales qui s'imposent, aux frais de la municipalité concernée si nécessaire. On pourrait peut-être même parler à ce moment-là de régime de curatelle de l'État. C'est tout au moins ce que nous déduisons de l'énoncé de la page 21 : « En cas d'urgence ou à défaut d'un engagement municipal adéquat, on sollicite davantage l'intervention ministérielle. »

Il serait aussi bon de noter à propos de citation, reconnaissance ou classement qu'il y aurait lieu de **simplifier le processus bureaucratique et politique actuel** qui est beaucoup trop long et peu transparent, et surtout trop soumis aux pressions politiques et financières...

Nous sommes également d'accord pour que l'on considère la possibilité d'un statut temporaire de reconnaissance pour stopper toute transformation ou démolition d'un édifice historique, le temps qu'on en fasse une évaluation professionnelle et sérieuse, autant que « transparente » pour déterminer s'il y a lieu ou non de classer le bâtiment au niveau local, régional ou provincial. Cela rejoint évidemment les concepts de prévention et de précaution que nous appuyons entièrement (p. 20 du *Cahier de consultation*).

À l'inverse de la démarche actuelle, aussi, on devrait, lorsqu'on envisage le classement d'un bâtiment, classer l'ensemble de l'édifice automatiquement, incluant l'intérieur, les meubles, les documents, les archives, etc., ainsi que le terrain sur lequel il est situé, sauf si l'on précise les choses autrement, après une analyse plus approfondie dont les conclusions et justifications devraient d'ailleurs faire partie de la déclaration de classement.

Une fois classé, un ensemble cité ne devrait pas être subdivisé sans raison majeure et analyse approfondie au niveau provincial (pas local, vu les pressions à prévoir des propriétaires, promoteurs... et même parents et amis dans les plus petites localités).

En page 45 du *Document de réflexion*, après une énumération exhaustive de diverses lois et diverses expressions pour désigner somme toute les mêmes sites, on indique qu'on a « l'impression que toutes ces lois portent ou pourraient porter sur les mêmes lieux bien que la finalité de protection soit différente ». Nous sommes assez d'accord avec cette évaluation de la situation et nous ne pouvons qu'encourager l'État à simplifier ses lois et ses réglementations pour que le citoyen adhère beaucoup plus facilement à l'effort collectif que nous devons fournir pour sauvegarder et mettre en valeur notre patrimoine collectif sous toutes ses formes.

Exemplarité de l'État

Il va de soi que **l'État devrait donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux**, qu'il s'agisse d'édifices administratifs, de centres hospitaliers, de bâtiments voués à l'éducation, etc. Mais, pour donner l'exemple, l'État devrait également s'assurer que tout l'appareil bureaucratique du Québec (le gouvernement québécois et les sociétés ou organismes qui lui sont affiliés, le réseau scolaire et universitaire, le réseau des soins de santé et de services sociaux... ainsi que les municipalités) n'envisage et surtout n'autorise AUCUNE nouvelle construction d'édifice public sans une analyse sérieuse et honnête des possibilités de réutilisation d'édifices patrimoniaux existants. Et cela inclut, bien évidemment, le vaste patrimoine religieux que nous avons édifié depuis 400 ans au Québec, églises, collèges, monastères, couvents, etc.

Encore une fois, les subventions aux municipalités et autres entités administratives concernées (cégeps, universités, hôpitaux, etc.) devraient tenir compte de ce facteur majeur pour la survie et l'entretien de nos édifices patrimoniaux.

En termes d'exemplarité, le gouvernement québécois devrait à la fois établir des indicateurs de protection et veiller à faire connaître les meilleures réalisations exemplaires à travers le Québec, sur une base régulière et peut-être même par l'attribution de prix qui pourraient être administrés par des organismes bénévoles indépendants comme la Fédération des sociétés d'histoire du Québec.

Il importe évidemment que, comme dans le cas de la *Loi sur le développement durable*, on institue un système de reddition de comptes, de la part des ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État, mais également de la part des municipalités (locales et régionales de comtés) ainsi que des conférences régionales des élus, le tout, en collaboration étroite avec le milieu associatif.

Les lois actuelles permettent aux villes et MRC d'inclure les éléments patrimoniaux à préserver dans les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement (p. 25). Ceci devrait désormais être une obligation et, rattaché à cette inscription, un plan de conservation bien défini et évalué sur

une base périodique, et notamment à chaque révision des plans d'urbanisme et des schémas d'aménagement.

3. **LA CONSULTATION :** *Les fonctions attribuées au nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec lui permettent-elles de remplir le mandat qui devrait lui être attribué dans le cadre de la future loi sur la protection du patrimoine culturel? Sinon, en quoi devraient-elles être modifiées?*

La conversion de la Commission des biens culturels du Québec en Conseil du patrimoine culturel du Québec (organisme similaire au BAPE en environnement) est certainement une suggestion fort intéressante et elle rejoint tout à fait les recommandations que nous avons déjà faites à cet égard dans notre mémoire sur le patrimoine religieux et notre lettre à la ministre de la Culture en 2006 à propos des recommandations du Rapport Arpin.

Des individus et le milieu associatif devraient AUSSI avoir le droit de demander des audiences publiques du Conseil du patrimoine, au même titre que les municipalités.

Il faudrait veiller à assurer la représentation du milieu associatif au Conseil du patrimoine (qui ne devrait pas juste se composer d'« experts » ou de « professionnels »), en y adjoignant quelqu'un d'actif dans le milieu associatif et reconnu comme tel. La FSHQ sera tout à fait ouverte à aider le/la ministre à identifier la personne du milieu associatif qui représenterait ce milieu. Ceci pourrait être bénéfique pour toute la communauté soucieuse de sauvegarder notre patrimoine collectif, l'apport de gens œuvrant sur le terrain étant tout aussi essentiel que l'expertise professionnelle et spécialisée.

En ce qui a trait à l'idée d'amener le Conseil du patrimoine à effectuer une évaluation ou vérification de la réalité patrimoniale aux cinq ans (p. 23), nous trouvons l'idée intéressante et souhaitable, mais le délai trop long. En cinq ans, de larges pans de notre patrimoine pourraient disparaître trop facilement.

En terminant, vu que la section portant sur le futur Conseil du patrimoine fait référence à une éventuelle politique de commémoration, un concept qui nous plaît bien, nous aimerions ajouter le commentaire suivant, qui rejoint également nos préoccupations quant au patrimoine religieux dont font partie les cimetières. Il nous semble que cette politique de commémoration devrait aussi appuyer financièrement les organisation locales, municipales, régionales et nationales dans leurs efforts pour commémorer de manière tangible et permanente les événements et les personnalités locales, régionales et nationales de notre histoire. À l'heure où les corporations gestionnaires des cimetières au Québec font peu de cas des sépultures des personnalités locales (souvent des fondateurs d'une municipalité ou d'une région), lorsqu'il n'y a plus de descendants, il nous apparaît des plus important qu'un volet de cette politique de commémoration affirme la volonté du gouvernement de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger et entretenir les sépultures des hommes et des femmes qui ont marqué notre histoire.

4. **LE RÔLE DES INTERVENANTS :** *Compte tenu de la grande étendue et de la diversité de l'univers du patrimoine, les changements proposés dans le cadre de la mise en place de la*

future loi quant à la définition et à la répartition des responsabilités entre les citoyens, le milieu associatif et les établissements du patrimoine, les municipalités régionales et locales, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et les ministères et organismes gouvernementaux vous apparaissent-ils judicieux? S'il y a lieu, quelles modifications y proposez-vous?

Il va de soi que l'État devrait favoriser la concertation entre les divers intervenants : Québec, Ottawa, municipalités et organismes locaux ou régionaux en histoire et en patrimoine.

Comme ce fut le cas pour la *Loi sur le développement durable*, il importe effectivement de mettre en place un système gouvernemental où TOUS les ministères travaillent main dans la main à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine. Il est inacceptable, par exemple, que le ministère de la Culture établisse un site ou arrondissement historique comme l'île d'Orléans, alors que le ministère de l'Agriculture, lui, invite les fermiers à se moderniser et à remplacer les vieux bâtiments par des bâtiments ou autres installations absolument incompatibles avec le côté pastoral de l'île. De même, il est inadmissible que le ministère de la Culture ou les municipalités citent des bâtiments patrimoniaux et que, par la suite, les agents de la Régie du bâtiment viennent les défigurer sous prétexte de la mise aux normes modernes. Il est du devoir du gouvernement, dans son ensemble, de prendre les mesures nécessaires pour que tout l'appareil bureaucratique travaille dans le même sens, la même direction, à savoir : la préservation et la mise en valeur du patrimoine collectif québécois. Et, partant, il est impératif que soit mis en place un processus d'évaluation et de vérification des opérations et décisions des divers ministères et organismes gouvernementaux en matière de patrimoine. Or, il nous apparaît nécessaire de préciser ici qu'à notre point de vue les écoles, collèges, universités, commissions scolaires, centres hospitaliers et autres institutions rattachées directement ou indirectement au gouvernement québécois (ce qui inclut les sociétés d'État...) doivent AUSSI faire partie de ce processus.

Nous avons déjà traité en long et en large de nos réticences face à une plus grande délégation de pouvoirs aux municipalités et face au type d'accompagnement dont les municipalités devraient bénéficier. À cet égard, il est clair, selon nous, que les directions régionales du ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec devaient avoir, au sein de leur équipe, une ou deux personnes, des généralistes, vouées spécifiquement à toutes les questions d'ordre patrimonial. Vu la très grande diversité de spécialisations patrimoniales, on ne peut pas s'attendre, sauf peut-être dans les deux plus grandes agglomérations du Québec (la région de la capitale nationale du Québec et la région métropolitaine de Montréal) à ce que chaque direction régionale puisse avoir tous les spécialistes requis pour traiter tantôt d'architecture, tantôt d'archéologie, tantôt de conservation de documents ou de microfilms (sauf que, sur ce plan bien spécifique, les bureaux régionaux de BanQ peuvent apporter beaucoup). Par contre, on serait en droit de s'attendre à ce que tous les intervenants locaux et régionaux, qu'il s'agisse de municipalités ou de sociétés d'histoire ou de patrimoine, puissent avoir un point de contact aisément identifiable qui soit en mesure de leur donner rapidement l'information de base et, au besoin, les guider vers des spécialistes.

Cependant, pour qu'un tel système fonctionne et soit efficace, il faudrait que le gouvernement québécois mette aussi en place une ou deux équipes volantes qui agiraient à partir de Québec

et/ou Montréal et qui se composeraient de spécialistes en patrimoine de divers ordres : urbanistes, architectes, artisans, historiens, archéologues, muséologues, etc. Une équipe où il y aurait une véritable synergie et qui pourrait évaluer rapidement des situations, renseigner, conseiller, guider villes, organismes à but non lucratif, voire promoteurs. En somme, une équipe de professionnels qui, en plus de développer des guides qui pourraient ensuite être rendus disponibles sous forme imprimée et électronique et de poursuivre des recherches dans chacun des domaines de spécialisation (incluant la recherche de meilleures pratiques à l'échelle de la planète... inutile de toujours réinventer la roue!), agirait à titre de facilitateur. Un des éléments les plus frustrants et démotivants dans un domaine comme le patrimoine, pour un promoteur, un propriétaire ou un simple bénévole, c'est plus souvent qu'autrement la recherche d'information et la lenteur du processus.

Pour ce qui est de la recommandation d'harmoniser diverses lois actuelles comme la *Loi sur le développement durable*, la *Loi des cités et villes*, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la *Loi sur l'aménagement urbain*, *Loi sur les archives*, etc., nous ne pouvons qu'adhérer à une telle suggestion. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la simplification des lois et des réglementations a beaucoup plus de chances, nous l'avons déjà mentionné, d'amener le public à y adhérer... que l'inverse.

À ce point, il nous apparaît utile de revenir sur la question des inventaires, un élément qui revient fréquemment dans le *Livre vert* et qui, bien sûr, relève avant tout du gouvernement québécois, si l'on veut assurer une certaine uniformité dans notre système patrimonial québécois.

Il est bien évident que des inventaires professionnels doivent être à la base de tout programme de préservation et de mise en valeur du patrimoine. Par contre, le rappel régulier de cette notion d'inventaire dans les documents qui nous ont été soumis nous amène à nous poser des questions. Depuis des années, tous les niveaux de gouvernement se sont attachés et continuent de s'adonner à l'élaboration d'inventaires de toutes sortes, souvent même parallèlement et sans consultation réciproque, et encore moins après discussion avec des organismes locaux qui, depuis des années et des années, ont déjà fait des efforts considérables sur une base bénévole pour répertorier édifices, archives, documents, photos, etc. Or, une question nous vient à l'esprit : cette insistance face aux inventaires est-elle vraiment justifiée... ou est-elle le fruit d'une approche passive face au patrimoine, une approche qui s'avère coûteuse (avec tous ces contrats à gauche et à droite), mais qui, en fin de compte, ne débouche que très rarement sur une démarche pro-active de préservation et mise en valeur du patrimoine?

Cela dit, dans la mesure où d'autres inventaires seraient nécessaires, deux éléments majeurs devraient être pris en considération :

- a) Il faudrait établir, de préférence en collaboration avec le Fédéral, une structure normalisée pour ce genre de fiches descriptives, du point de vue des données historiques, architecturales, environnementales et autres à noter; du reste, ces fiches devraient AUSSI servir pour déterminer, par la suite, le niveau de contribution financière de l'État ou de la municipalité, à la réfection d'un bâtiment patrimonial ou à

l'acquisition d'une collection, par exemple [voir nos commentaires plus loin quant aux questions de financement].

- b) Il faudrait s'assurer d'impliquer dans le processus les organismes (locaux et nationaux) de sauvegarde du patrimoine qui, plus souvent qu'autrement, connaissent mieux que quiconque le milieu dans lequel se trouvent ou d'où proviennent bâtiments, archives, documents divers.
- c) La mécanique sous-jacente derrière ce répertoriage devrait être uniforme et claire, comme nous l'avons indiqué en [a], mais elle devrait également être souple pour faciliter les corrections et mises à jour au besoin.

Par ailleurs, tel que nous l'avons laissé entendre précédemment, **le milieu associatif est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine et à un coût dérisoire.** Il importe donc que le gouvernement québécois s'assure de le soutenir adéquatement, tant sur le plan financier que de l'expertise, pour l'aider à jouer le rôle qui lui est dévolu. Il serait inapproprié, voire inutile, d'accroître indûment une fonction publique déjà trop imposante, trop lourde et trop coûteuse, alors que nous disposons d'une importante couche de la population (encore plus avec l'arrivée à la retraite des *baby boomers*) prête à apporter son attention, son énergie, son temps, ses qualifications, voire son professionnalisme développé pendant des carrières de 30 ou 40 ans, pour faire progresser les divers dossiers reliés au patrimoine, sans demander plus, en retour, qu'une certaine reconnaissance, une aide au fonctionnement et également une simplification des divers processus bureaucratiques mis en place dans les différentes administrations.

À cet égard, **la FSHQ, qui regroupe plusieurs dizaines de sociétés d'histoire, de patrimoine, de généalogie, ainsi que des petits musées et centres d'interprétation, devrait être un partenaire privilégié dans tout cet exercice de préservation et de mise en valeur de notre patrimoine collectif.** Mais, pour que les organismes demeurent efficaces, il faut assurer leur indépendance, leur indépendance politique et économique (car plusieurs de nos sociétés locales sont souvent à la merci de la municipalité qui les héberge ou les subventionne). Et pourtant, mieux que tout appareil bureaucratique, grâce à leurs centaines de bénévoles, elles sont à même d'appuyer l'État, les municipalités, les promoteurs mêmes dans leurs démarches et obligations face au patrimoine, qu'il s'agisse de patrimoine bâti, naturel, humanisé, matériel, immatériel ou autre.

Toutefois, compte tenu de la tendance nouvelle et croissante de certaines entreprises et certains promoteurs à poursuivre en justice tout groupe de citoyens protestant contre certains projets de développement, notamment en environnement mais aussi en patrimoine, il y aurait lieu pour l'État de prendre les mesures adéquates pour mettre un terme à ce genre de pratique au risque de museler tout simplement l'ensemble des citoyens et de tuer la participation et la contribution bénévoles qui sont essentielles au bon fonctionnement, voire à la survie de cette société et de notre culture démocratique.

Qu'on nous permette également d'ajouter à ce chapitre que le *Livre vert* ne parle pas vraiment de l'enseignement de l'histoire et de la nécessité de faciliter la jonction entre le système d'éducation et les sociétés d'histoire locales, les petits musées et autres centres d'interprétation. Or, cette jonction et cette collaboration mutuelles nous paraissent vitales, si l'on veut amener la population à mieux connaître et apprécier le patrimoine qui l'entoure... et à le protéger et le défendre le moment venu. Et notre commentaire vaut également pour d'autres éléments importants de notre patrimoine, notamment immatériel, comme la transmission de méthodes de construction, de certaines pratiques artisanales, de vocabulaire ancien, de contes et légendes ainsi que de chansons, etc. Ajoutons en terminant que les organismes de patrimoine locaux ou régionaux acquièrent et conservent un riche patrimoine documentaire qui gagnerait à être connu, consulté et diffusé.

5. **LE FINANCEMENT :** *Les trois propositions à incidence financière (fonds renouvelable, mesures fiscales et modulation de la compensation pour exemption de taxes foncières) vous semblent-elles pertinentes pour atteindre les objectifs de la future loi? D'autres pistes seraient-elles plus prometteuses ou mieux applicables?*

Pour ce qui est des options considérées comme sources de financement, il n'est pas clair ni convaincant qu'elles vont vraiment donner des résultats satisfaisants, surtout quand on considère l'ampleur du parc patrimonial au Québec, incluant les édifices religieux (pas juste les églises). Il serait intéressant de savoir combien d'argent a été jusqu'ici amassé dans le Fonds du patrimoine culturel, créé il y aura bientôt deux ans, et surtout quelle a été la contribution du secteur privé...

Parallèlement, comment peut-on s'attendre à vraiment progresser dans le secteur du patrimoine religieux, un patrimoine collectif à l'échelle du Québec (et pas seulement pour les quelques pratiquants qui ont subsisté jusqu'à nos jours), quand les ressources financières globales sont de 12 à 13 millions de dollars annuellement, alors que la réfection d'une seule église patrimoniale peut coûter aisément de 1,5 à 2 millions de dollars?!!!

Et comment peut-on s'attendre à une telle générosité du secteur privé, alors que nous vivons dans l'État le plus taxé en Amérique du Nord et où il n'existe à toute fin pratique pas de véritables incitatifs fiscaux pour investir dans le patrimoine. Bien sûr, le *Livre vert* parle de la « possibilité » d'incitatifs fiscaux, mais rien de bien précis n'est proposé et le fait d'utiliser l'expression « explorer les mesures fiscales les plus appropriées » n'est pas vraiment rassurant.

Cela dit, nous ne pouvons qu'inviter le gouvernement à songer à mettre en place tous les moyens nécessaires pour encourager la préservation et mise en valeur de notre patrimoine, notamment de la façon suivante :

- 1) En offrant des déductions d'impôt, de préférence à des réductions de taxes foncières basées sur une évaluation à la baisse d'édifices patrimoniaux qui envoie le message déplorable et néfaste qu'un bâtiment patrimonial a moins de valeur qu'un édifice neuf. Ces déductions d'impôt pourraient s'appliquer en fonction de la différence de coûts entre l'entretien normal d'un édifice et les coûts additionnels (documentés et attestés par un professionnel) requis pour redonner à un édifice son apparence d'antan (voir

plus bas en [2]). On pourrait offrir au propriétaire de répartir ces déductions sur plus d'une année au besoin, de façon à ce que ses revenus plus élevés pendant une année ne réduisent pas ses possibilités de bénéficier véritablement de ces déductions, mais il va de soi que les réductions de taxes ou d'impôt ne pourraient s'appliquer indéfiniment sans nouvelles améliorations.

- 2) Mettre en place des programmes de subvention articulés autour de critères clairs et précis qui seraient axés avant tout sur la différence de coûts entre les matériaux usuels (qui relèvent de la responsabilité incombant à tout propriétaire au niveau de l'entretien) et des matériaux « patrimoniaux » plus coûteux. Par exemple, le remplacement de bardeaux d'asphalte installés il y a 25 ans par des bardeaux métalliques similaires à ceux qui étaient là, à l'origine, il y a 100 ans; le remplacement de fenêtres en aluminium installées dans les années 1950 par des fenêtres à guillotine en bois, telles qu'on en avait sur le bâtiment il y a 150 ans. À l'heure actuelle, on a souvent l'impression que les subventions attribuées relèvent beaucoup plus d'un jeu de hasard ou de jeux d'influence que de critères objectifs.
- 3) On pourrait à l'inverse instituer des taxes ou impôts additionnels pour les propriétaires d'édifices patrimoniaux qui n'en assurent pas un entretien minimal et vital.
- 4) Les montants des pénalités diverses qui devraient être rattachées à la loi devraient être automatiquement versés à un Fonds du patrimoine dédié qui ne devrait pas servir à des fins administratives (gestion de programmes, communications, inventaires, etc.) mais bien directement à la restauration des bâtiments, sites patrimoniaux et artefacts. En passant, ces pénalités devraient être beaucoup plus substantielles qu'elles ne le sont à l'heure actuelle pour qu'il devienne bien clair pour un promoteur qu'il est plus avantageux de maintenir son édifice patrimonial... que de le démolir! Du reste, dans les cas de « démolition accidentelle », comme on en a déjà rencontré, des sanctions extrêmement sévères devraient s'appliquer, incluant la reconstruction de l'édifice original avec ses caractéristiques originales...
- 5) En ce qui a trait aux inventaires, il serait important d'établir et de garder à jour un inventaire ou guide de construction québécois (il pourrait s'inspirer de plusieurs guides similaires développés au niveau fédéral comme au niveau d'organismes nationaux ou même d'organismes locaux, dont certains sont affiliés à la FSHQ) pour guider les propriétaires, promoteurs et fonctionnaires municipaux et provinciaux impliqués dans les programmes de subvention et la restauration de bâtiments patrimoniaux. Il est bien difficile en effet pour la plupart des gens de s'y retrouver dans ces styles architecturaux (pentes de toit, types de corniches, genre de fenêtres, etc.), mais peut-être encore plus parmi tous ces matériaux anciens et nouveaux qu'il faut considérer lorsqu'on entreprend des réparations, rénovations, restaurations, ajouts. Ce genre de guide éviterait bien des frustrations de la part de propriétaires remplis de bonne volonté, mais mal conseillés par les agents de permis ou inspecteurs, et qui n'ont pas nécessairement les moyens de se payer un architecte à fort prix à chaque fois qu'ils veulent réparer, restaurer ou modifier leur édifice. Ceci permettrait au point de

départ aux propriétaires et promoteurs de mieux préparer leurs dossiers et aux fonctionnaires municipaux (entre autres) d'avoir des outils de référence fort utiles; il en résulterait moins d'irritants, moins d'allées et venues, moins de frais, moins de délais. En effet, quand on parle de patrimoine bâti, on se heurte généralement à deux préjugés bien ancrés dans notre société : un édifice patrimonial, ça coûte plus cher; un édifice patrimonial, c'est source de complications de toutes sortes avec les fonctionnaires et surtout en termes de délais d'obtention de permis.

- 6) Or, justement parce que plus d'un croient que les bâtiments patrimoniaux sont trop coûteux, un préjugé largement répandu par les agents et courtiers en immobilier, du reste, il importe que le gouvernement s'attaque sérieusement à ce problème et le fustige une fois pour toutes. Tant du point de vue légal que du point de vue de l'information ou des communications, le gouvernement québécois se doit d'agir en ce qui a trait entre autres aux coûts d'assurances excessifs souvent proposés par les agents ou compagnies d'assurances au Québec lorsqu'il s'agit d'un édifice patrimonial. Il doit aussi s'assurer que le milieu des agents immobiliers et des notaires soit mieux renseigné face à la véritable valeur des bâtiments patrimoniaux. Il doit bien sûr entreprendre des campagnes de communications, de sensibilisation et d'éducation face au patrimoine bâti. C'est, entre autres choses, ce patrimoine bâti, naturel et culturel qui attire les visiteurs et touristes, où que ce soit dans le monde, et les retombées économiques de l'industrie touristique sont considérables, comme on le sait, pour un pays comme le nôtre. Il serait peut-être temps que le gouvernement du Québec prenne les dispositions nécessaires pour que le public en général et les promoteurs en particulier réalisent enfin que la préservation du patrimoine, ce n'est pas une contrainte et un fardeau financier, mais bien un investissement rentable et durable... si tout le monde s'y met.

La proposition qu'on nous a soumise parle de valeur économique du patrimoine culturel, ce qui est un excellent message à véhiculer, mais on ne précise pas du tout comment on va s'y prendre pour combattre le préjugé courant et fatal qui circule à l'effet que préservation du patrimoine égale non rentabilité et source de soucis. Il sera important, si on veut qu'une quelconque loi du patrimoine ait des effets positifs, qu'on démontre très clairement qu'il est plus rentable de le préserver que de le démolir, de miser sur les constructions anciennes, généralement plus solides et mieux construites, que sur des constructions nouvelles à durée limitée (sans parler des données scientifiques qui, depuis quelque temps, démontrent que bon nombre de nouveaux matériaux et de façon de construire sont aussi une plus grande source de pollution atmosphérique, en raison notamment des méthodes et éléments de fabrication de ces nouveaux matériaux)

- 7) Par ailleurs, étant donné que le patrimoine est à la base du tourisme, il serait approprié, comme nous l'avons justement déjà proposé, qu'un pourcentage de la taxe spéciale dans les hôtels dévolue au tourisme aboutisse dans le fonds consolidé du patrimoine et serve à entretenir, restaurer et mettre en valeur ce patrimoine. Dans certaines régions, on a l'impression que les organisations locales ou régionales responsables du tourisme

ne se préoccupent à peu près pas de cet aspect et promeuvent davantage des casinos, des hôtels, des restaurants, etc.

CONCLUSION

En conclusion, la *Loi sur les biens culturels* du Québec adoptée en 1972 a été de toute évidence inefficace à bien des égards pour la préservation du patrimoine bâti et naturel au Québec, pas tellement parce que cette loi était incomplète et imparfaite, mais surtout parce qu'elle n'a pas été vraiment appliquée et respectée.

La délégation aux municipalités en 1985-1986 n'a pas donné les résultats escomptés, bien que davantage de bâtiments locaux aient été cités... mais sans nécessairement bénéficier par la suite de l'entretien et de la protection que la citation impliquait.

Cette loi n'avait visiblement pas assez de dents pour vraiment protéger notre patrimoine, mais, pire encore, le peu de mordant qu'elle pouvait avoir n'a pas été utilisé, faute d'une volonté politique.

Malheureusement, les nouvelles propositions du *Livre vert* ne nous démontrent pas du tout que l'approche suggérée va changer quoi que ce soit à cet égard. Et, compte tenu de la piètre performance des municipalités dans ce domaine, il serait bien malvenu, à ce moment-ci, d'envisager une délégation encore plus grande de pouvoirs aux municipalités en matière de patrimoine.

Nous sommes évidemment déçus que le *Livre vert* n'apporte pas beaucoup d'éléments nouveaux par rapport à tout ce qui a été discuté en long et en large à l'époque de la Commission Arpin, en 1999-2000. À ce point-ci, nous nous attendions à beaucoup plus qu'un nouveau « document de réflexion et de consultation ».

Toutefois, nous ne pouvons nier qu'à part la recommandation de déléguer plus de pouvoirs aux municipalités, l'ensemble des hypothèses et suggestions avancées dans les deux documents du *Livre vert* rejoignent dans une bonne mesure nos propres recommandations au fil des années. Et, bien sûr, compte tenu de l'élargissement de la notion de « patrimoine » depuis 35 ans, il va de soi que la loi devrait également refléter cette nouvelle réalité, cette nouvelle perception qu'on a de notre patrimoine collectif, lequel doit maintenant aussi inclure le patrimoine immatériel et le paysage, notamment.

Nous encourageons donc fortement le gouvernement du Québec à accélérer la démarche et à nous proposer très rapidement un véritable projet de loi qui mette à jour la *Loi sur les biens culturels du Québec*, qui lui donne plus de mordant (autant en termes d'encadrement, de sanctions et d'incitatifs divers), et qui enfin s'inspire de la *Loi sur le développement durable* en ce qui a trait notamment à la concertation des diverses entités gouvernementales, mais aussi à l'évaluation régulière de la performance gouvernementale, municipale et institutionnelle en la matière.

Nous serons également fort heureux de voir la Commission des biens culturels du Québec se convertir en Conseil du patrimoine, plus autonome, plus transparent et plus à l'écoute du milieu, en autant, bien sûr, que sa composition tienne davantage compte des diverses expertises nécessaires (y compris du milieu des sociétés d'histoire et de patrimoine) et qu'on lui attribue les ressources ou outils indispensables pour être vraiment efficace, comme le BAPE (Bureau d'audiences publiques en environnement), par exemple.

En ce qui a trait à la question de financement, laquelle est bien sûr le nerf de la guerre dans ce dossier comme dans bien d'autres, nous estimons à ce point-ci que les propositions avancées dans le *Livre vert* sont plutôt faibles et ne nous rassurent pas vraiment quant aux possibilités de réellement alléger la tâche et le fardeau des propriétaires d'immeubles ou collections de nature patrimoniale, pas plus qu'ils ne nous laissent entrevoir de véritables perspectives d'allègement du fardeau qui pèse à l'heure actuelle sur le monde bénévole, lequel, on le sait, souffre d'un énorme problème de sous-financement, d'épuisement et de manque de relève.

Enfin, nous ne saurions trop insister sur l'absolue nécessité d'impliquer les divers organismes bénévoles œuvrant dans le domaine du patrimoine, à commencer par leur principale fédération, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, et, surtout, de ne plus leur donner l'impression que leur contribution aux mille et une consultations auxquelles ils participent depuis des années aux différents niveaux d'administration publique sont à peu près inutiles...

Sommaire des recommandations de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec

1. Tel que suggéré par le *Livre vert*, la **nouvelle définition du patrimoine** devrait s'inspirer de celle avancée en 1999-2000 par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec et le rapport Arpin et, partant, inclure entre autres les notions de paysage et de patrimoine immatériel, sans pour autant négliger les archives et artefacts. [p. 3-5]*
2. Le gouvernement devrait adhérer aux principes et pratiques découlant des **conventions internationales** signées par le Canada et le Québec en matière de patrimoine. [p. 5]
3. En dépit du fait que les municipalités soient plus près des objets visés par le concept de patrimoine culturel, **la FSHQ s'oppose pour le moment à un transfert de responsabilités accrues aux municipalités** dans ce domaine. En effet, suite à la délégation de pouvoirs de 1985-1986, il ressort que, malgré les citations plus nombreuses, la préservation du patrimoine a, de façon générale, été mal assurée par les municipalités au premier chef. La FSHQ estime que les municipalités sont mal équipées, financièrement et professionnellement, pour faire face au défi de préservation et de mise en valeur du patrimoine, qu'elles n'ont vraiment pas démontré jusqu'ici qu'elles pouvaient assumer cette responsabilité de façon satisfaisante et enfin qu'elles sont beaucoup trop près des promoteurs pour ne pas en subir, politiquement et bureaucratiquement, les pressions et influences de façon indue. [p. 6]
4. En contrepartie, **pour corriger les lacunes constatées au niveau municipal, la FSHQ recommande les modifications suivantes** :
 - que soient établis immédiatement un lien et des échanges plus étroits entre les services de la culture et d'urbanisme en matière de patrimoine, entre les comités consultatifs d'urbanisme et les commissions culturelles; à la rigueur, chaque municipalité (locale ou MRC) pourrait mettre en place un comité du patrimoine composé de membres des deux équipes, à parts égales;
 - que la représentation du milieu patrimonial au sein des comités consultatifs d'urbanisme devienne une exigence, et que l'ensemble des membres de CCU ainsi que le personnel rattaché à l'urbanisme aient une formation adéquate en matière de patrimoine;
 - que les villes (ou MRC) se dotent de personnel qualifié et spécialisé en patrimoine (incluant des architectes et urbanistes spécialisés dans ce domaine);
 - que l'on prenne les dispositions nécessaires, désormais, pour préserver non seulement des édifices isolés, mais également leur environnement naturel et bâti, leur contexte, de façon à permettre une mise en valeur du patrimoine et une transition plus pertinente entre les édifices anciens et les nouvelles constructions (définitions de PIIA, entre autres);
 - que l'on ajuste le Code du bâtiment, si nécessaire, et, surtout, que l'on forme adéquatement les inspecteurs en bâtiment pour que ce code ne devienne pas une menace au patrimoine, notamment pour l'intérieur des bâtiments;
 - que l'on établisse, tel que suggéré dans le *Livre vert*, des servitudes enregistrées pour les bâtiments et sites patrimoniaux;

*

Les numéros de pages réfèrent aux pages du mémoire qui traitent de ces idées ou recommandations.

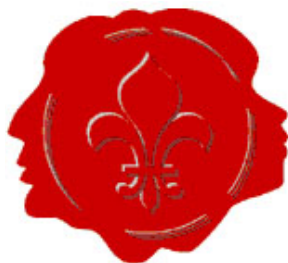
- que les municipalités soient tenues de mettre en place des plans de conservation dans leurs plans d'urbanisme et schémas d'aménagement;
 - que les subventions aux municipalités soient fonction de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine;
 - que les questions toponymiques fassent l'objet d'une consultation préalable auprès des sociétés d'histoire locales ou de la FHSQ. [p. 7-9]
5. La FSHQ recommande également **que l'intérieur des bâtiments soit protégé** et que, lors d'un classement, la protection s'applique à tout ce qu'il comporte, incluant meubles et archives, à moins que l'on le spécifie qu'il en sera autrement après une étude professionnelle, exhaustive et transparente de la situation. [p. 9 et 10]
6. Tel que suggéré, il y aurait lieu de **simplifier la classification**, mais il ne devrait pas y avoir deux « niveaux » de classement, si cela implique qu'un classement municipal est beaucoup moins important qu'un classement provincial face à la loi. Le concept de symétrie est donc bienvenu. Il faudrait par ailleurs simplifier le processus bureaucratique et politique actuel en matière de classement. Nous sommes également d'accord pour que l'on considère la possibilité d'un statut temporaire de reconnaissance pour stopper toute transformation ou démolition d'un édifice historique, le temps qu'on en fasse une évaluation professionnelle et sérieuse, autant que « transparente », pour déterminer s'il y a lieu ou non de classer le bâtiment au niveau local, régional ou provincial. Cela rejoint évidemment les concepts de prévention et de précaution que nous appuyons entièrement. [p. 10]
7. **Exemplarité de l'État :**
- L'État devrait donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux (incluant le réseau de l'éducation, le réseau municipal, le réseau hospitalier, le réseau des services sociaux et les sociétés d'État);
 - Pas de nouvelles constructions sans analyse sérieuse et approfondie des possibilités de réutilisation d'édifices patrimoniaux (incluant ceux qui font partie du patrimoine religieux : églises, collèges, couvents, etc.);
 - Concertation et reddition de comptes au sein de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, comme dans le cas de la *Loi sur le développement durable*, mais aussi au sein du réseau municipal, le tout en collaboration étroite avec le milieu associatif. [p. 10-12]
8. La FSHQ a déjà recommandé que la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) devienne un organisme plus autonome et plus transparent, comme le Bureau des audiences publiques en environnement. Elle ne peut donc que se réjouir de la recommandation du *Livre vert* de convertir la CBCQ en **Conseil du patrimoine du Québec (CBQ)** qui, justement, aurait cette indépendance d'action et permettrait un débat plus ouvert et plus transparent en matière de patrimoine culturel au Québec. Toutefois, pour que ce Conseil du patrimoine joue bien son rôle, il faudrait :
- Doter le CPQ des ressources professionnelles et financières adéquates;
 - S'assurer que sa composition est suffisamment représentative du milieu, incluant certains secteurs professionnels (comme celui des archives) et aussi le milieu associatif;
 - Mettre en place un système d'évaluation ou de vérification qui soit plus fréquent qu'aux cinq ans, que ce rôle soit assumé par le CBQ ou par le Vérificateur général;
 - Dans le cadre d'activités de commémoration, ne pas sous-estimer l'importance des cimetières et pierres tombales des grandes figures de notre histoire. [p. 12-13]
9. Le rôle des **intervenants** :

- Favoriser la concertation entre les divers intervenants (fédéraux, québécois, municipaux, mais aussi les acteurs du milieu associatif);
- Établir, tel que mentionné plus haut, une concertation et un contrôle plus efficaces au sein de l'appareil gouvernemental, mais également avec les milieux municipal, scolaire et hospitalier, les sociétés d'État, etc.;
- Doter les directions régionales du MCCCCFQ du personnel approprié, dédié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également mettre en place à Québec et Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanismes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, mais aussi se déplacer au besoin comme équipes volantes pour guider les municipalités et autres intervenants dans le domaine de patrimoine, ainsi que faire de la recherche, élaborer des guides divers, etc.;
- Harmoniser les diverses lois qui affectent de près ou de loin le patrimoine culturel de façon à s'assurer qu'elles convergent dans la même direction et simplifient le processus d'obtention de permis, de citation-classement ou d'acquisition (sans oublier les poursuites légales à entamer au besoin), au lieu de créer des obstacles inutiles qui envoient le message que la préservation du patrimoine est une source d'ennuis, de délais et de complications, en plus d'être coûteuse;
- Uniformiser et simplifier toute la mécanique des inventaires à travers le Québec;
- Et, surtout, le milieu associatif étant sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine à un coût dérisoire, reconnaître cette contribution, en tenir compte et faire du milieu associatif son partenaire privilégié :
 - a) S'assurer qu'il soit subventionné adéquatement pour jouer ce rôle de consultant, grâce aux diverses expertises et à la documentation dont il dispose;
 - b) Assurer son indépendance face à certaines instances municipales et autres;
 - c) Prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux poursuites légales de certains promoteurs contre tout groupe de citoyens osant remettre en question leurs projets;
 - d) Veiller à rapprocher le secteur de l'éducation des sociétés d'histoire ou de patrimoine et musées locaux pour permettre un enseignement plus adéquat de l'histoire régionale et locale aux générations montantes. [p. 13-16]

10. Financement :

- Mettre en place de véritables incitatifs fiscaux tels que des déductions d'impôt (plutôt que des réductions de taxes basées sur une sous-évaluation des bâtiments patrimoniaux);
- Baser les systèmes de réductions d'impôt et de subventions sur la différence de coûts entre l'entretien normal d'un édifice et le remplacement de matériaux non patrimoniaux par des matériaux d'origine et historiques;
- Instituer des taxes et impôts additionnels pour les bâtiments patrimoniaux mal entretenus et laissés à l'abandon;
- Établir des pénalités sévères et exemplaires (y compris la reconstruction d'un édifice patrimonial qu'on aurait laissé se détériorer ou qu'on aurait démoli volontairement);
- Transférer ces taxes et impôts spéciaux, ainsi que les montants des pénalités dans un fonds spécial dédié aux subventions à la restauration;

- Utiliser une partie de la taxe spéciale instituée pour les nuitées dans les hôtels à des fins patrimoniales, notamment de promotion et de sensibilisation, puisque le patrimoine est au cœur de l'industrie touristique;
 - Simplifier la réglementation et son application à divers niveaux (incluant la Régie du bâtiment), et développer des guides de construction et de rénovation pour réduire les frais et les délais présentement subis par les propriétaires d'édifices patrimoniaux;
 - Prendre les mesures nécessaires (légales et administratives) pour que les primes d'assurance s'appliquant aux édifices patrimoniaux ne deviennent pas un élément dissuasif à leur achat et à leur entretien;
 - Combattre, par des campagnes d'information et de sensibilisation, les préjugés à l'effet que la préservation d'un édifice patrimonial n'est pas un investissement, mais une source d'ennuis et de dépenses outrancières. [p. 16-19]
- 11. Nous proposer rapidement une véritable loi mise à jour et/ou une véritable politique du patrimoine pour le Québec. [p. 20]**



Fédération des sociétés d'histoire du Québec

4545, av. Pierre-De Coubertin,

C.p. 1000, succursale M,

Montréal (Québec) H1V 3R2

Téléphone. : (514) 252-3031

Sans frais : 1-866-691-7202 (au Québec seulement)

Télécopieur : (514) 251-8038

Courriel : fshq@histoirequebec.qc.ca

Site web : www.histoirequebec.qc.ca